

EXPOSITION

REPUBLICATURE

L'histoire des lois de la République française en caricature
18 panneaux d'exposition et 12 courts-métrages d'animation

Républicature met en perspective l'Histoire de douze lois emblématiques de la République française de 1791 à nos jours en les décryptant par l'intermédiaire de caricatures.

Commisariat d'exposition :

novanima

distribution@novanima.com

Le kit d'exposition / The exhibition kit

Format des planches : A0+ (1m x 1,4m)

Livraison en rouleaux

Accrochage conseillé : baguettes de bois à coller en haut et en bas, suspendu par du fil de nylon

Matériel fourni : 12 planches visuels et textes et 6 planches visuels seuls (location à l'unité possible)

Public : parcours d'exposition adapté pour les familles et dans le cadre scolaire (collège, lycée)

Durée de la visite : environ 1h

Coût de la location : 500€ HT la semaine, 250€ HT par semaine supplémentaire (transport non-inclus)

Lieu d'accueil : 20m de mur (salle, hall...)

Montage/démontage : réalisé par la structure d'accueil (selon accrochage prévu)

Assurance : exposition à assurer par la structure d'accueil sur la durée de la location, pour une valeur de 1000€

Compléments d'installation :

- Collection des courts-métrages à faire passer en boucle sur un téléviseur, à vidéo-projeter sur un mur ou à projeter dans une salle de cinéma ;
- Livrets d'exposition sur demande ;
- Il est possible de demander un prêt d'œuvres originales réalisées dans le cadre du projet *Républicature*, sous réserve de certaines conditions d'exposition : local sous surveillance, sous alarme de nuit, œuvres sous vitrines ou sous cadre, assurance et transport à la charge des hôtes de l'exposition.

Courts-métrages / Shorts

Durée de l'ensemble des courts-métrages : 53min (12 x 3-6min)

Genre : Histoire, Politique, Education civique, Découverte

Thématique / Subjects : Loi, Caricature, Société

Techniques : animation traditionnelle au fusain, à l'encre de Chine, au feutre, à l'aquarelle, à la peinture à l'huile, en papiers découpés ; et animation numérique

Support de diffusion / Difusion media : DCP, Blu-ray, DVD, fichier numérique HD

Format vidéo : HD 16:9

Son / Sound : Stéréo

Langue / Language : Français, versions sous-titrées en anglais

Editeur DVD : Novanima Productions

N° de visa : 154272, 154269, 154271, 154263, 154263, 154270, 154264, 154265, 154268, 154266, 154267, 154104

Copyright : Novanima - 2021

Bande-annonce/Trailer : <https://vimeo.com/252859524>

Page de l'exposition : <http://novanima.eu/republicature/>

Production :

Novanima Productions & Bip TV

Partenaires/Partnership :

Girelle Production, BANDINI FILMS, TV78

Ciclic - Région Centre-Val-de-Loire, La Région Nouvelle-Aquitaine

l'Agence ALCA, Ciné Passion en Périgord, La Région Grand-Est

CNC, Procirep, Angoa, Office culturel d'Animation de Cenon

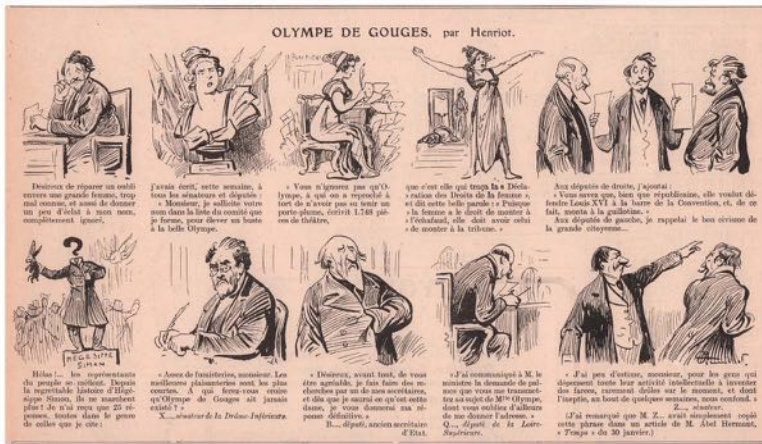
Centre culturel Château Palmer

Distribution :

Novanima productions

distribution@novanima.com

1791



Reproduction de la caricature de Henriot, conservée au Musée de la Ville de Paris.

Le caricaturiste HENRIOT

Henri Maigrot, né le 13 janvier 1857 à Toulouse, mort le 10 août 1933 à Nestles-la-Valle, est un écrivain, dessinateur et caricaturiste français connu sous le pseudonyme d'Henriot ou de Pif. Il est le père du poète Émile Henriot. Après des études de droit, il se destine à la fonction publique. En 1875 il collabore, aux côtés de Laurent Tailhade, à *L'Écho des Trouvères*, un hebdomadaire littéraire de Toulouse. Vers 1877, il joue et chante dans quelques pièces. On le retrouve notamment dans une pièce *Amour et Patrie* de M. Laurencin dans le rôle d'un gandin aux Bouffes-du-Nord à partir du 31 août 1878.

Le 1er avril 1899, il succède à Pierre Véron en tant que directeur du journal *Le Charivari* puis remplace Draner à *L'Illustration*, où il collabore jusqu'en 1931. Il fournit également des dessins au *Triboulet*, au *Journal amusant*, au *Bon Vivant*, au *Pélerin* et à *l'Almanach Vermot*. Proche d'amis musiciens, il compose des poèmes comme *Lettre à Ninon* mis en musique par Paul Delmet ou *Chanson pour elle* par Jules Massenet. Il collabore à la *Revue Flegel* à partir de février 1925 en fournissant une rubrique avec dessins. La *Musique anecdotique*, qui devient en 1926 *Le mois musical*.

Il réalise en 1914 cette caricature sur Marie Gouze, veuve Aubry, dite Olympe de Gouges (née le 7 mai 1748 à Montauban et morte guillotinée le 3 novembre 1793 à Paris) qui est considérée comme une des pionnières du féminisme français. Le 23 janvier 1915 il crée le journal satirique *À la balotte*. Il est l'auteur de l'immortel « Comment vas-tu yau de poêle ? » paru dans *l'Almanach Vermot*. Émile Henriot lui a consacré un ouvrage : *Le livre de mon père* (1938).

Source : <https://data.bnf.fr/12022963/henriot/>

► Déclaration du 5 Septembre 1791 DROITS DE LA FEMME

Femme de lettres et femme politique, Olympe de Gouges est considérée comme une pionnière du féminisme. Très investie dans la révolution française, elle rédige en 1791 une **Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne**, qu'elle adresse à la reine Marie-Antoinette, en écho à celle de 1789. Elle lutte pour l'émancipation de la femme, pour la reconnaissance de sa place sociale et politique. Elle milite également pour l'abolition de l'esclavage. Proche de Condorcet, elle rejoint les Girondins en 1792. Condamnée par le Tribunal révolutionnaire, elle est guillotinée le 3 novembre 1793.

Extraits de la déclaration :
A dicter par l'Assemblée nationale dans ses dernières séances ou dans celle de la prochaine législature.

Préambule
Les mères, les filles, les sœurs, représentantes de la nation, demandent d'être constituées en Assemblée nationale. Considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de la femme, sont les seules causes de maux publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle, les droits naturels inaliénables et sacrés de la femme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir des femmes, et ceux du pouvoir des hommes, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyennes, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, trouvant toujours au maintien de la Constitution, des bonnes mœurs, et au bonheur de tous. En conséquence, le sexe supérieur, en beauté comme en courage, dans les souffrances maternelles, reconnu et déclaré, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les Droits suivants de la Femme et de la Citoyenne.

Article 1. La Femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de la Femme et de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et surtout la résistance à l'oppression.

Article 3. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation, qui n'est que la réunion de la Femme et de l'Homme ; nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article 4. La liberté et la justice consistent à rendre tout ce qui appartient à autrui ; ainsi l'exercice des droits naturels de la femme n'a de bornes que la tyrannie perpétuelle que l'homme lui oppose ; ces bornes doivent être réformées par les lois de la nature et de la raison.

Article 5. Les lois de la nature et de la raison défendent toutes actions nuisibles à la société : tout ce qui n'est pas défendu par ces lois, sages et divines, ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elles n'ordonnent pas.

Article 6. La loi doit être l'expression de la volonté générale : toutes les Citoyennes et Citoyens doivent concourir personnellement ou par leurs représentants, à sa formation ; elle doit être la même pour tous : toutes les Citoyennes et tous les Citoyens, étant égaux à ses yeux, doivent être également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

Et...

Source : <https://gallica.bnf.fr/ark:/61904/3/declaration-droits-femme-citoyenne-9>

REPUBLIQUE CATHOLIQUE

► Le film OLYMPE AU PANTHÉON

Lorsque je parle d'égalité des droits civils et politiques des deux sexes, on me rétorque : Mme Olympe de Gouges vous n'y pensez pas !

La loi française est ainsi faite, elle est imparfaite et ne se conjugue que trop rarement au féminin. Elle m'intéressait par exemple, de publier un ouvrage avec le consentement de mon époux. C'est pour cette raison qu'à la mort de celui-ci en 1766, je décide de ne jamais me remariar pour conserver ma liberté de publication.

J'écris, publie et monte en 1784 une pièce de théâtre anti-esclavagiste *Zamore et Mirza ou l'Esclavage des Noirs*, à une époque où les revenus des denrées coloniales représentent la moitié du commerce extérieur français. Les propriétaires d'esclaves essayent de m'intimider, mais cela ne m'impressionne pas !

Il faudra attendre 64 ans après mon texte pour que l'esclavage soit aboli, le 27 avril 1848. Si les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits comme le stipule la déclaration des droits de l'homme et du citoyen en 1789, je considère que les femmes doivent accéder aux mêmes droits civils et politiques. Je rédige ainsi en réponse en 1791, la déclaration des droits de la femme et de la citoyenne.

Le premier article de ma déclaration donne le ton : « La femme naît libre et demeure égale en droits à l'homme ». Mais je ne m'arrête pas là et déclare que si « La femme a le droit de monter sur l'échafaud, elle doit avoir également le droit de monter à la tribune. » Mon indépendance d'esprit dérange !

C'est ainsi qu'en 1793 on me défère, m'inculpe devant le tribunal révolutionnaire et me guillotine. On me préfère visiblement plus sur l'échafaud qu'à la tribune. C'est ainsi ! Je n'en demeure pas moins l'une des premières féministes de l'Histoire de France. Plusieurs pétitions ont été adressées à la présidence de la République demandant ma panthéonisation. Rien que ça !

Ah Monsieur Henriot ! Je viens d'administrer votre caricature où vous essayez de faire rentrer ma dépouille au Panthéon des grands hommes. Vous vous adressez à chacun des députés de l'Assemblée Nationale en ces termes :

« Monsieur le député, je sollicite votre nom dans la liste du comité que je forme, pour élever un buste à la belle Olympe. Vous n'ignorez pas (...) que c'est elle qui traça la « Déclaration des Droits de la femme », et dit cette belle parole : « Puisque la femme a le droit de monter à l'échafaud, elle doit avoir celui de monter à la tribune. »

Hélas !... les représentants du peuple se méfient depuis la regrettable histoire d'Hégésippe Simon ! Je n'ai reçu que 25 réponses négatives. En voici deux :

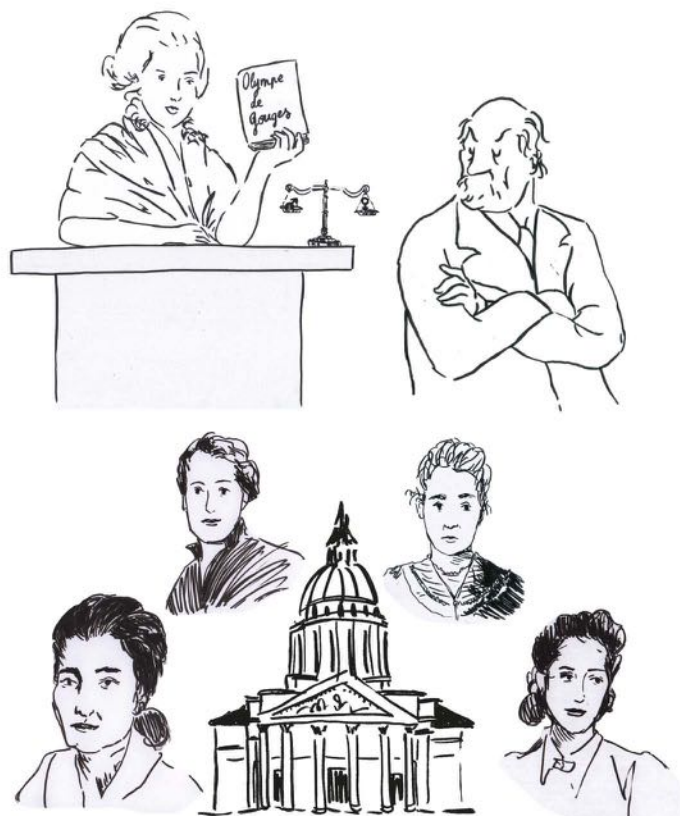
« Assez de fumisteries, monsieur. Les meilleures plaisanteries sont les plus courtes. À qui ferez-vous croire qu'Olympe de Gouges ait jamais existé ? » signé un Sénateur de la Drôme-Inférieure.

« J'ai peu d'estime, monsieur, pour les gens qui dépendent toute leur activité intellectuelle à inventer des farces » signé un autre sénateur.

Vos dessins et textes M Henriot me rappellent bien les bassesses dont les hommes politiques sont capables pour refuser à tant de femmes cet hommage posthume prestigieux.

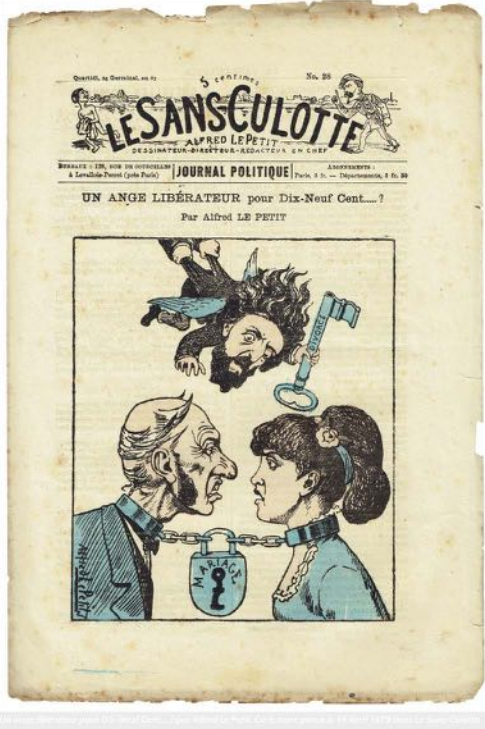
En tout cas, si un jour ma dépouille accède au Panthéon, elle ne se sentira pas à l'étroit dans cette nécropole destinée aux personnalités ayant contribué à la grandeur de la France. Seulement cinq concitoyennes y sont enterrées aujourd'hui sur 80 personnalités.

Cela se passe de commentaire, n'est-ce pas ?



Illustrations de Coline Edinger, Adélie Braud, Nathalie Baraton et Sana Dupont

1792



Un ange libérateur pour dix-neuf cent... © Alfred Le Petit. La caricature par Alfred Le Petit.

► **Loi du 20 Septembre 1792 autorisant le divorce en France**

► **Loi du 27 Juillet 1884, dite loi Naquet, rétablissant le divorce**

LE DROIT AU DIVORCE

Le divorce est rétabli en France par la loi Naquet du 27 juillet 1884, sous la IIIe République, après 68 ans d'abolition. Il a fallu passer par de nombreux remaniements historiques pour arriver à la législation actuelle.

À la Révolution, le mariage civil est institué, le divorce légalisé. À la fin de l'Ancien Régime, conformément au principe de liberté, les philosophes des Lumières Montesquieu, Voltaire, Diderot et Rousseau sont favorables au divorce et condamnent l'indissolubilité du mariage, érigé en sacrement. À la Révolution française, la Constitution du 3 septembre 1791 désacralise le mariage en instituant le mariage civil. Considéré par la loi comme un «contrat civil», le mariage peut dès lors être rompu librement par accord des deux parties. Le divorce est légalisé par décret du 20 septembre 1792 : «Aux termes de la Constitution, le mariage est dissoluble par le divorce.»

Le Code civil de Napoléon restreint la possibilité de divorcer à la faute. Sans pour autant revenir à l'interdiction du divorce, les rédacteurs du Code civil de Napoléon, promulgué le 21 mars 1804, restreignent la possibilité de divorcer à la faute. Au divorce «faillite» issu de l'esprit révolutionnaire, se substitue le «divorce-sanction» : le divorce pour incompatibilité d'humeur est supprimé, le divorce par consentement mutuel maintenu, mais ne peut aboutir qu'au terme d'une procédure complexe.

À la Restauration, le divorce est aboli. En 1816, le catholicisme redevient religion d'État. Le divorce, considéré comme un «poison révolutionnaire», est purement aboli par la loi Bonald du 8 mai 1816. En 1822, le gouvernement présente un projet de loi pour son rétablissement, mais le projet est rejeté. En 1848, l'instauration du nouveau régime suscite l'espoir. Des pétitions sont envoyées aux autorités. Le rétablissement du droit de divorcer est réclamé avec force, tout particulièrement par les femmes.

Sous la IIIe République, la loi Alfred Naquet rétablit le divorce. Alfred Naquet, né à Carpentras le 6 octobre 1834 et mort à Paris le 10 novembre 1916, est un médecin, chimiste et homme politique français, promoteur du divorce judiciaire et partisan de la séparation de l'Église et de l'État.

Il reprend l'idée du mariage-contrat où, à condition d'en apporter la preuve, le divorce y est conçu comme la sanction d'une faute (adultère, condamnation à une peine afflictive et infamante, excès, sévices et injures graves) constituant un manquement aux obligations conjugales et rendant impossible le maintien du lien conjugal. La faute donne au plaignant droit à une pension, en plus de la garde des enfants. Ainsi est écarté le droit à répudiation du mari et congee la dépendance financière de la femme.

Plusieurs autres lois sur le divorce sont à l'actif de la IIIe République. Mais il faut ensuite attendre la loi du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce, initiée par Valéry Giscard d'Estaing pour que soient modifiées les conditions du divorce, en substituant à un divorce fondé uniquement sur la faute une pluralité de cas - dont le divorce par consentement mutuel, à nouveau autorisé comme sous la Révolution.

Source: <https://www.gouvernement.fr/partage/9375-le-divorce-est-retabli-en-france-par-la-loi-naquet-apres-68-ans-d-abolition>

► Le caricaturiste ALFRED LE PETIT

Alfred Le Petit (Aumale, Seine-Maritime, 8 juin 1841 - Levallois-Perret, Hauts-de-Seine, 15 novembre 1909), est un artiste peintre, un caricaturiste et un photographe français.

Après des études de dessin, de peinture et de photographie, il se lance dans la caricature à Rouen, puis à Paris, notamment en dessinant des dessins à la revue de Gill et Pils, L'Éclipse. En janvier 1870, il fonde La Charge : journal satirique hebdomadaire où il s'attaque tout particulièrement, et avec férocité, à Napoléon III. Charles Vermaire en est l'éditeur scientifique, et le journal paraît jusqu'en 1890.

Dessinateur et patron de presse, il collabore dans un esprit républicain avancé et très anticlérical au *Créolo* et au *Charivari*. Il fonde plusieurs feuilles satiriques : *L'Éclair*, *Le Diable* et *Le Sans-Culotte*. Il illustre *Gros-Jean et son curé*, texte anticlérical d'Auguste Roussel et de Méry. *La Bible* forcée de Pierre Malvezin, puis publie *La Vie érotique des saints* en 1883. Il utilisait aussi les pseudonymes Caporal et Alfred Le Grand.

Après avoir défendu le général Boulanger et pris parti contre Dreyfus, il espère une carrière de peintre académicien, mais échoue dans cette voie. Il termine sa vie assez misérablement en réalisant des caricatures pour les touristes au premier étage de la Tour Eiffel et en chantant dans les cabarets accompagné de son violon.

Entre 1903 et 1905 il séjourne à l'hôpital de l'Hôtel Dieu de Paris, et y tient des journaux et réalise des croquis, qui seront publiés plus d'un siècle plus tard dans l'ouvrage *Je suis malade*, carnet d'un séjour à l'Hôtel-Dieu en 1903-1905, présentés par Guillaume Dozy et Jean-François Le Petit, publiés aux éditions Alternatives en 2007.

Il meurt à 68 ans, en novembre 1909, et est enterré dans le cimetière de Fallencourt en Seine-Maritime. Il est le père d'Alfred Marie Le Petit (1876-1953), peintre et graveur.

REPUBLICA TURE

► Le film LES LIENS DU MARIAGE

La vie de couple n'est pas toujours un long fleuve tranquille.

Je suis une femme enchaînée, mariée à un tyran que je n'aime plus. Je profite de la promulgation de la Loi pour l'abolition de l'esclavage pour écrire au gouvernement : «Vous venez d'abolir l'esclavage, mais il en existe un autre qui pèse sur les femmes : c'est le mariage.»

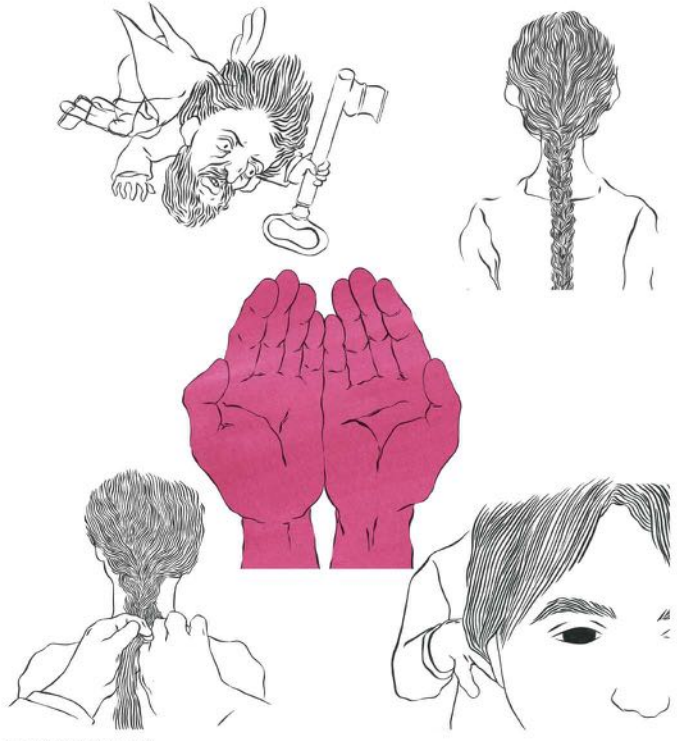
Avec la loi de 1792, le divorce est possible pour faute mais uniquement si j'apporte la preuve de la maltraitance ou d'un adultère. Faute d'autonomie financière, je ne peux pas en faire usage tandis que mon mari peut continuer à se rendre dans les maisons closes, sans être inquiété. Quelle injustice ! Les lois sont faites par des hommes pour les hommes.

Nos hommes politiques n'en restent pas là. La Loi de 1792 est finalement abolie en 1816 lorsque le catholicisme redevient religion d'État, car considérée comme un «poison révolutionnaire». Un poison révolutionnaire, le divorce ? Nos politiques ne manquent pas de toupet ! Après tout, la chambre des élus est exclusivement masculine ! Ceci explique peut-être cela ?

Le caricaturiste Alfred Le Petit représente en 1870 mon ange gardien descendant du ciel avec une clef, pour me libérer des liens de mon mariage.

Cet ange, c'est Alfred Naquet, médecin de formation, député du Vaucluse et défenseur de l'amour libre. Il rétablit en 1884, la loi de 1792 et nous accorde même la garde des enfants et l'accès à une pension alimentaire.

Une véritable révolution ! Il faudra attendre 1975 pour que soit introduite pour la première fois, la notion de divorce par consentement mutuel et aboutir à l'actuelle dédramatisation du divorce. Cela valait la peine d'attendre, non ?



Illustrations de Pia Vilayleck

1848

► Le décret du 27 avril 1848

L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

Le 27 avril 1848, le gouvernement de la République française publie un décret par lequel il abolit l'esclavage dans les colonies françaises. Adopté sous l'impulsion de Victor Schoelcher, le décret prévoit de libérer 250 000 esclaves à la Martinique et à la Guadeloupe, ainsi qu'à la Réunion, en Guyane et à Saint-Louis du Sénégal. Le décret du 27 avril 1848 interdit absolument « tout châtiment corporel, toute vente de personnes non libres ». Il interdit à tout Français, même en pays étranger, de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves, et de participer, soit directement, soit indirectement, à tout trafic ou exploitation de ce genre. Toute infraction à ces dispositions entraînerait la perte de la qualité de citoyen français. L'article 3 précise que « le sol de France affranchit l'esclave qui le touche ».

En mai 1995, une marche silencieuse, organisée à l'occasion du cent-vingt-cinquième de l'abolition de l'esclavage en France (décret du 27 avril 1848), mobilise, contre toute attente, plus de 40 000 femmes et hommes qui défilent dans les rues de Paris. C'est une première historique. Martiniquais, Guadeloupéens, Réunionnais, Guyanais... Ils sont tous venus là pour dire qu'ils sont des citoyens français descendants d'esclaves et pour honorer la mémoire de leurs ancêtres, victimes de l'esclavage. Le 22 décembre 1998, Christiane Taubira, députée de la Guyane, dispose à la présidence de l'Assemblée nationale une proposition de loi « tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité ».

L'exposé des motifs de la loi est percutant :
« Il existe pas de comptabilité qui mesure l'heureur de la traite négrière et l'abomination de l'esclavage. [...] Pas de statistiques, pas de preuves, pas de préjudice, pas de réparations. Les non-dits de l'épouvante qui accompagna la déportation la plus massive de l'histoire des hommes sommeillent, un siècle et demi durant, sous la plus pesante chape de silence. [...] La France [...] redonnera éclat et grandeur à son prestige aux yeux du monde en s'inclinant la première devant la mémoire des victimes de ce crime orphelin ».

Le 10 mai 2001, le Sénat adopte en deuxième lecture, et à l'unanimité, la loi Taubira, promulguée le 21 mai suivant. La France est le premier État à déclarer la traite et l'esclavage « crime contre l'humanité ».

Une partie intégrante de la mémoire nationale
En 2008, le président de la République, Jacques Chirac, instaure une Journée nationale « des mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions », désormais commémorée chaque année le 10 mai, date anniversaire du vote de la loi par le Sénat, le 10 mai 2001, afin que la mémoire de l'esclavage devienne partie intégrante de la mémoire nationale.

Sources : <http://www.musee-lavoisier.org/fr/ressources/2010/abolition-de-l-esclavage-1794-et-1848>
<http://www.gouvernement.fr/partage/1005/abolition-de-l-esclavage-dans-les-colonies-fran-caises-par-decret>

► Le caricaturiste

HONORÉ DAUMIER

Honoré Victorin Daumier, est né le 26 février 1808 à Marseille et mort le 10 février 1879 à Valmondois, est un graveur, caricaturiste, peintre et sculpteur français, dont les œuvres commentaient la vie sociale et politique en France au 19^e siècle. Dessinateur prolifique, auteur de plus de quatre mille lithographies, il est surtout connu pour ses caricatures d'hommes politiques et ses satires du comportement de ses compatriotes. Il a changé la perception que nous avons sur l'art de la caricature politique.

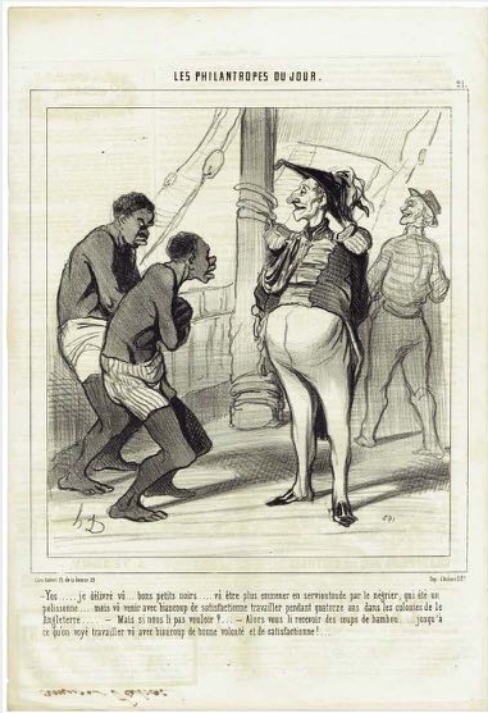
En 1828, Daumier réalise ses premières lithographies pour le journal *La Silhouette*. En 1830, durant le règne de Louis-Philippe, lorsque Charles Philipon lance le journal *Humoristique*, Daumier rejoint son équipe, qui comptait aussi Achille Devéria, Auguste Raffet et Godefroy Engelmann, et commence sa série de dessins satiriques, en prenant pour cible la bourgeoisie, la corruption des magistrats et l'incompétence du gouvernement. En 1831, il y fait publier sa célèbre caricature de Louis-Philippe tel, *Les Poires*.

Ses caricatures lui apportent une immédiate célébrité, mais lui valent également des ennuis avec la justice. Sa caricature de Louis-Philippe intitulée *Gargantua*, où tel un ogre le roi avale tout (or rassemblé les impôts du peuple, pour le défrayer en autant de nominations politiques et rétributions au profit de la classe privilégiée, conduit Daumier à la prison Sainte-Pélagie pour une peine de six mois de détention en 1832. Peu de temps après, *La Caricature* cesse de paraître, mais Philipon offre un nouveau champ d'action à Daumier en fondant *Le Charivari*, journal qui joue un rôle important dans la vie politique de l'époque, et est spécialement dirigé contre Louis-Philippe.

Daumier produit pour *Le Charivari* des caricatures sociales, dans lesquelles il tourne en ridicule la société bourgeoise personnifiée par la figure de Robert Macaire, héros d'un mélodrame populaire. Dans une autre série, *L'histoire ancienne*, il s'en prend au pseudo-classicisme de l'art pendant cette période. Il se fait aussi le témoin de certains événements tragiques ou de scènes fortes se déroulant à Paris (fugue Transmanin, 15 avril 1834, *Le Vénère législateur*).

À la suite de l'adoption des lois sur la censure en 1835, Daumier renonce à la satire politique pour se tourner vers la caricature de meurtres, genre dans lequel il excelle (*Les Gens de Justice*, *Les Bons Bourgeois*). En 1848, Daumier lance une nouvelle série politique, toujours par l'intermédiaire du journal *Le Charivari*, qu'il quitte en 1860, avant d'y revenir en 1864. Charles Baudelaire a dit de lui qu'il était : « l'un des hommes les plus importants, je ne dirai pas seulement de la caricature, mais encore de l'art moderne ».

Une exposition de ses œuvres a eu lieu à l'École des beaux-arts en 1900. L'un des premiers exégètes de son œuvre est le critique allemand Eduard Fuchs. En 2009, les œuvres de Daumier se retrouvent dans l'appart des grands musées d'art, y compris le musée d'Orsay à Paris, le Metropolitan Museum of Art à New York, et le Rijksmuseum à Amsterdam. Il est connu pour une série d'œuvres comprenant 29 peintures et 49 dessins, illustrant la vie de Don Quichotte, un thème qu'il fascine pendant la dernière partie de sa vie. Le bicentenaire de la naissance de Daumier a été célébré en 2008 par un certain nombre d'expositions en Asie, en Amérique, en Australie et en Europe.



« Vous... je délivré vos... bons petits noirs... si être plus mécontent en servitude par le régiment, qui dit un salutaire... mais si vous avec beaucoup de satisfaction travailler pendant quatre ans dans les colonies de la Angleterre... Mais si nous li pas vouloir ?... Alors vous li recevoir des coups de bambous... jusqu'à ce qu'on voyé travailler tel avec histoire de bonne volonté et de satisfactionne ! »

Les philanthropes du jour pour Honoré Daumier, Caricature parue le 26 décembre 1844 dans Le Charivari

REPUBLICA TURE

► Le film ESCLAVAGE

« C'est véritablement une œuvre curieuse à contempler aujourd'hui que cette vaste série de bouffonneries historiques qu'on appelle la Caricature (...). C'est un tohu-bohu, un capharnaüm, une prodigieuse comédie satanique, tantôt sanglante, où défilent, affublés de costumes variés et grotesques, toutes les honorabilités politiques. Sans regarder le nom. On devine qu'il s'agit de Daumier. »

Ah Monsieur Charles Baudelaire, votre hommage me va droit au cœur. J'admire votre poésie et interprète vos propos comme un soutien face aux misères que me fait subir le roi Louis-Philippe.

C'est vrai que j'excele dans le portrait charge et le représente en un Roi boulimique qui avale des sacs d'or prélevés auprès d'un peuple exsangue. Je le transforme en Poire à la demande de mon ami caricaturiste Charles Philipon et le cupide monarque devient ainsi la risée des français.

Cette caricature me vaut d'être condamné à six mois de prison. Mais cela ne m'empêche pas de continuer à exercer mon métier de caricaturiste. Une fois libéré, je me penche sur le sort des opprimés et dénonce ici l'esclavage des noirs.

Au moment où paraît le 6 décembre 1844 dans le journal satirique *Le Charivari*, cette caricature intitulée « Les philanthropes du jour » rien n'est encore fait ! La France pratique l'esclavage alors que l'Angleterre vient de l'abolir en 1833.

Elle pointe du doigt la duplicité anglaise « Maitresse des mers » qui fait progresser sous couvert de philanthropie ses propres intérêts économiques et stratégiques. L'Angleterre exerce un droit de visite qui autorise ses navires à pourchasser et visiter les bateaux négriers. Cette mission soit disant humanitaire leur permet par la même occasion d'affirmer leur position stratégique autour des côtes africaines.

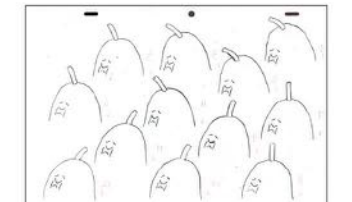
Ici, l'officier anglais domine du regard ses deux nouveaux esclaves :

« Je vous ai délivré bons petits noirs (...) Mais vous allez venir avec beaucoup de satisfaction travailler pendant quatorze ans dans les colonies de l'Angleterre »

Ceux-ci protestent :
« Mais si nous li pas vouloir ? »
« Alors vous li recevoir des coups de bambous... »

En arrière-plan, je place un marin complice de l'officier qui se moque de la naïveté des deux esclaves. J'utilise ce fait historique pour faire passer mon point de vue sur l'esclavage des noirs et n'oublie pas d'égayer par le passage la politique du roi Louis-Philippe qui ne l'a pas encore aboli.

La Loi du 27 avril 1848 pour l'abolition de l'esclavage est finalement promulguée. Elle intervient juste après l'abdication du Roi Louis-Philippe pour laisser la place à la Seconde République. Cette concomitance entre la chute du Roi, l'avènement de la Seconde République et l'abolition de l'esclavage me réjouit pleinement ! Moi le républicain convaincu, l'abolitionniste dans l'âme et le pourfendeur d'un Roi qui m'avait enfermé 16 ans plus tôt en 1832. Triple victoire en somme pour moi !



Illustrations de Alban Diedrichs

1882

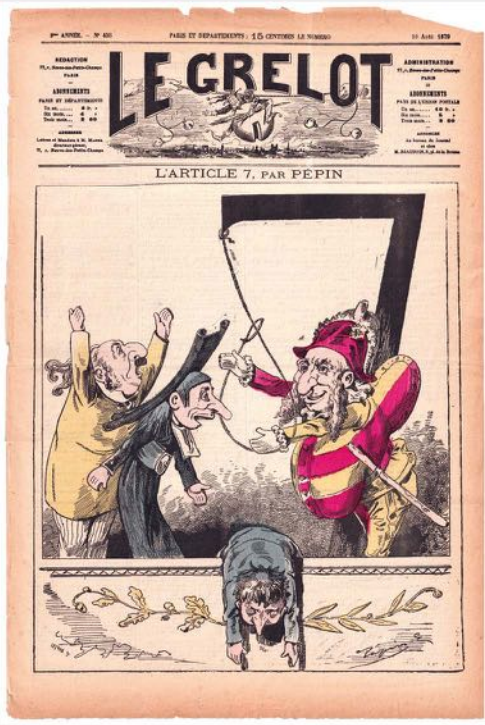


Illustration de Jean-Baptiste Marchand, publiée dans le journal Le Grelot, le 19 août 1879 dans la 2e page.

▶ Lois du 16 juin 1881 et du 28 Mars 1882 LOIS JULES FERRY : L'ÉCOLE

16 juin 1881 : La loi Jules Ferry rend l'enseignement primaire public et gratuit
Jules Ferry fait voter la loi du 16 juin 1881 "établissant la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques". Père de l'école primaire laïque, gratuite et obligatoire, Jules Ferry est aussi l'un des pères fondateurs de la III^e République, proclamée le 4 septembre 1870. Tour à tour ministre de l'Instruction publique et président du Conseil durant six ans, de 1879 à 1885, c'est alors qu'il fait voter la grande loi du 16 juin 1881 établissant l'enseignement primaire public et gratuit.

28 mars 1882 : Jules Ferry rend l'enseignement primaire obligatoire
Jules Ferry réussit ensuite à faire voter la loi du 28 mars 1882 "sur l'enseignement primaire obligatoire" (de six ans à treize ans) dont les deux objectifs sont de rendre l'instruction obligatoire, et donc aussi laïque. De 1880 à 1900, l'école élémentaire gagne près de 700 000 élèves, et accueille la quasi-totalité des enfants scolarisables. La grande amélioration apportée par la loi concerne la scolarisation des filles et des enfants des campagnes, que leurs parents sont désormais obligés d'envoyer à l'école primaire, au lieu de les faire participer aux tâches ménagères ou au travail des champs.

C'est en matière de laïcité que la loi du 28 mars 1882 change véritablement la donne, en supprimant tout enseignement religieux à l'école, et en la remplaçant par une instruction morale. Ce sont les premiers mots du texte de loi sur l'enseignement primaire obligatoire : Article 1er. « L'enseignement primaire comprend : L'instruction morale et civique [...] » Rendre l'enseignement primaire obligatoire, c'est donc aussi affirmer la neutralité de l'État dans le domaine religieux en séparant la sphère publique de la sphère privée, quitte à ce que les écoliers « voquent » un jour de la semaine, en plus du dimanche, « afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires » (Article 2).

Dans une circulaire envoyée aux instituteurs, le 17 novembre 1883, Jules Ferry précise sa pensée : « L'instruction religieuse appartient aux familles et à l'église, l'instruction morale à l'école. »

Il conclut : La loi du 28 mars « affirme la volonté de fonder chez nous une éducation nationale et de la fonder sur des notions du devoir et du droit [...] ». Pour cette partie capitale de l'éducation, [...] il a paru tout naturel que l'instituteur, en même temps qu'il apprend aux enfants à lire et à écrire, leur enseigne aussi ces règles élémentaires de la vie morale qui ne sont pas moins universellement acceptées que celles du langage et du calcul. »

Source : <https://www.gouvernement.fr/partage/10037-jules-ferry-rendait-l-enseignement-primaire-obligatoire>

▶ Le caricaturiste CLAUDE GUILLAUMIN DIT PÉPIN

Claude Guillaumin, né à Moulins (Allier) le 11 août 1842 et mort à Paris le 11 mars 1927, est un peintre et caricaturiste anticlérical français connu sous le pseudonyme d'Édouard Pépin. Claude Guillaumin est le fils d'un menuisier de Moulins, Jean Guillaumin. Ce dernier fit partie des républicains de l'Allier condamnés à la déportation en Algérie lors de la répression des soulèvements contre le Goulet d'État du 2 décembre 1851 et fut tué par cet exil. Cet événement marqua profondément le jeune Claude Guillaumin, qui devint un ennemi acharné du bonapartisme et de toutes les formes de despotisme. Sous le pseudonyme de Pépin, il fit ses débuts de caricaturiste à la fin du Second Empire à La Lune (dès 1866), à La Rue de Jules Vallès (1867-1868), puis à L'Éclipse, trois publications où sa signature côtoyait celle d'André Gill. À plusieurs reprises, les dessins de Pépin furent remplacés, à la une de L'Éclipse, les caricatures politiques de Gill refusées par la censure. Au début de la Troisième République, Pépin commença à dessiner dès 1875 pour Le Grelot, dont il réalisa la plupart des couvertures entre 1876 et 1879, remplaçant ainsi Alfred Le Petit. Ensuite, Pépin religieux et dessin Le Lampion de Berlioz, un succédané de La Lanterne de Bouquillon qui commença à paraître à partir de 1879 sous la direction de Pascal Lange de La Petite République, journal auquel Pépin fournissait également des dessins. En novembre 1881, Guillaumin (alias Pépin, alias Berlioz) devint propriétaire et directeur de cette revue satirique dans laquelle il lâcha libre cours à son anticléricalisme militant. Il appartenait en effet au milieu anticlérical entourant Léopold Taxil, dont il illustra la revue L'Anticlérical à partir de 1881 ainsi que le pamphlet La Vie de Jésus (1882). Pendant cette même décennie, ses dessins furent également publiés dans Le Troupier.

Au milieu des années 1880, Pépin retrouve sa place de dessinateur attiré du Grelot, République radical, il y réalisa des charges féroces contre les monarchistes, les catholiques, les boulangistes (notamment Henri Rochefort) et les socialistes. Malgré des premières caricatures très violentes voire antisémites d'Alfred Dreyfus (lunes du Grelot des 11 novembre 1894 et 26 septembre 1895), Pépin rejoignit finalement le camp dreyfusien, auquel s'opposait la plupart de ses cibles de prédilection. Exprimer clairement son point de vue dès la fin de l'automne 1897, il entra ainsi progressivement en désaccord avec l'antidreyfusisme du directeur du Grelot, à Madrid, qui le renvoya en août 1899 à cause d'une caricature du général Mercier. Pépin décida alors de fonder son propre hebdomadaire satirique, Le Fouquet, qui parut entre le 15 octobre 1899 et le 27 mai 1900. Il envoya aussi des dessins au supplément illustré du Petit Bourgeois entre 1901 et 1902. Par la suite, il aurait abandonné la caricature politique. Élève et disciple d'Henri Herganiens, Pépin fut également artiste peintre et à l'instar de son maître, réalisa surtout des paysages du Bourbonnais (environs d'Hérissou, bords de l'Urmance, de l'Yze et de la Sioule, Conser-sur-Isère, Ebrault et ses environs, Chamblet et ses environs...), qui signait de son pseudonyme (Pépin E.). En 1900, il exposa au Salon « le chantier du père Gatzut ». Il peignit aussi quelques études de la Paysaye et, en 1917, les bords du Cher aux environs de Montrichard. Ayant longtemps résidé dans le 18^e arrondissement de Paris (au n° 6 de la rue Rampe), il peignit des vues du vieux Montmartre. Parmi ces œuvres, deux études sur bois représentant l'ancienne place de l'Abbrevoir et l'ancienne rue des Rosiers (avec la tour en bois de Malakoff en 1871, à l'emplacement actuel du Sacré-Cœur) ont été données par les fils de l'artiste au musée Carnavalet.

REPUBLIQUE CATASTROPHIQUE

▶ Le film MES DEUX JULES

Sieur par ci, Sieur par là il n'y en a que pour ces messieurs !
Cependant, quelle fierté lorsque le ministre de l'Instruction publique, monsieur Jules Simon, me remet mon diplôme universitaire en me disant :
« Voici votre diplôme mademoiselle Julie-Victoire Daubié. Félicitation ! ».

C'était en 1872 ! Le ministre prit soin ce jour-ci de rayer la mention sieur pour la remplacer par mademoiselle. Une double victoire en somme pour moi, la militante qui toute sa vie a lutté pour la reconnaissance des droits des femmes et pour l'accès à l'enseignement. Et qui fut aussi la première bachelière de l'histoire de France 32 ans après la création du diplôme. Ce combat ne date pas d'hier ! Par exemple, c'est en 1867 que les lycées sont enfin ouverts aux femmes. Décidément les hommes sont incorrigibles ! A l'époque, les congrégations religieuses sont dépositaires de l'enseignement sans avoir de formation spécifique. Je m'élève contre le manque de qualification de certains religieux pour enseigner. A partir de 1870 la troisième République s'intéresse de plus en plus à l'éducation. Une bataille idéologique a lieu entre les défenseurs d'une école laïque et ceux d'une école religieuse. Je suis la première licenciée alors que les cours à l'université sont encore interdits aux femmes. Jules Ferry est nommé Ministre de l'Instruction publique en 1879 alors que Jules Simon est devenu entre-temps Sénateur. Il s'oppose à Jules Ferry. Le 15 mars 1879, Jules Ferry dépose à l'Assemblée Nationale deux projets de loi qui prévoient une réforme de l'Instruction publique et de l'enseignement supérieur. L'article 7 de l'une de ces propositions de loi provoque un vrai tollé, puisqu'il interdit aux religieux de diriger un établissement et d'enseigner. 500 congrégations sont concernées dont les Maristes, les Dominicains et les Jésuites. Dans cette caricature parue en 1879 dans le journal Républicain et Anticlérical Le Grelot, Jules Ferry est représenté en personnage de théâtre de marionnettes essayant de mettre la corde autour du cou à un représentant du Clergé. Le sénateur et ancien Ministre de l'Instruction Public, Jules Simon, proteste contre cette mise à mort programmée. Le chiffre 7 symbolise ici la potence sur laquelle est accrochée la corde, ainsi que l'article de loi que Jules Ferry essaye de faire passer. Cette caricature est l'œuvre de Claude Guillaumin dit Pépin, l'un des principaux caricaturistes du journal Le Grelot. De sensibilité de gauche, Pépin se montre critique vis-à-vis des républicains de plus en plus modérés à l'égard de l'Eglise catholique, tel Jules Simon. Ce dernier s'impose dans les débats du Sénat pour faire valoir son opposition à Jules Ferry en 1880. Le Sénat ne laisse pas passer l'article 7. Mais ce n'est que retarder l'inéluctable. Les Lois Jules Ferry du 16 juin 1881 et du 28 mars 1882 suppriment l'éducation religieuse dans l'enseignement public. Elles rendent l'école gratuite, obligatoire et laïque. La loi Goblet de 1886 parachève les lois Jules Ferry. Les religieux se voient interdits d'enseignement et les institutrices et institutrices deviennent fonctionnaires de l'Etat. C'est l'avènement de l'ère des « hussards noirs de la République », selon la formule consacrée de l'écrivain Charles Péguy, où ces instituteurs formés dans les écoles normales apportent le savoir dans toutes les communes de France. Je n'ai malheureusement pas eu le chance de devenir une hussarde de la République car la Tuberculose a eu raison de moi.

Cependant mes combats pour l'émancipation de la femme dans la société contemporaine ne sont pas restés vains grâce aux lois pour une école gratuite, obligatoire et laïque. Entre Jules Simon qui me remit le premier diplôme universitaire de l'histoire de France et les lois Jules Ferry, je suis gâtée. Merci mes deux Jules !
De rien Julie !



Illustrations de Jean-Baptiste Marchand

1905

L'ASSIETTE en service



© Gustave Jossot, 1905, Paris, Musée de la Ville de Paris, Paris, France. Musée de la Ville de Paris, Paris, France

Le caricaturiste

► GUSTAVE JOSSOT

Henri Gustave Jossot, né à Dijon le 16 avril 1866 et mort à Sidi Bou Saïd le 2 avril 1951, est un dessinateur, caricaturiste, peintre, affichiste et écrivain libéraliste français. Henri Gustave Jossot présente en 1894 au Salon des indépendants des caricatures aquatiques qui intéressent Léon Maillard, directeur de la revue *La Plume* alors considérée comme « une véritable machine à légitimer les jeunes talents ». Cela lui permet alors de multiplier les expositions comme au Salon des Cent (1894, 1895), au Salon de la société nationale de beaux-arts (1895), au Salon d'automne (1908, 1909, 1911) ou encore au Salon des indépendants (1894, 1896, 1910, 1911, 1921). Léon Maillard dit de lui que « les arabesques du trait sont les ondes rythmiques du mouvement, et vibrent pour le savoir être déposé ». Jossot se rend compte de la possibilité d'atteindre par l'esthétique de la déformation un effet subversif et politiquement engagé. Entre 1897 et 1899, Jossot entre chez Camis comme affichiste avant de monter son propre atelier. Quand est lancée *L'Assiette au beurre*, véritable révolution de la presse et du dessin de presse, Jossot fait partie des premiers dessinateurs qui partagent les mêmes idées : le patronat, la bourgeoisie, l'armée, le gouvernement, la colonisation, la religion, les moeurs, etc.

Son trait est donc particulièrement reconnaissable. Jossot commence sa carrière de dessinateur de presse vers 1892 en humoriste encore consentiel dans *La Caricature* et *Le Bulletin*. Jossot présente en 1894 au Salon des indépendants des caricatures aquatiques qui intéressent Léon Maillard, directeur de la revue *La Plume* alors considérée comme « une véritable machine à légitimer les jeunes talents ». Cela lui permet alors de multiplier les expositions comme au Salon des Cent (1894, 1895), au Salon de la société nationale de beaux-arts (1895), au Salon d'automne (1908, 1909, 1911) ou encore au Salon des indépendants (1894, 1896, 1910, 1911, 1921). Léon Maillard dit de lui que « les arabesques du trait sont les ondes rythmiques du mouvement, et vibrent pour le savoir être déposé ». Jossot se rend compte de la possibilité d'atteindre par l'esthétique de la déformation un effet subversif et politiquement engagé. Entre 1897 et 1899, Jossot entre chez Camis comme affichiste avant de monter son propre atelier. Quand est lancée *L'Assiette au beurre*, véritable révolution de la presse et du dessin de presse, Jossot fait partie des premiers dessinateurs qui partagent les mêmes idées : le patronat, la bourgeoisie, l'armée, le gouvernement, la colonisation, la religion, les moeurs, etc.

Son style change : son trait devient épais, les légendes mini-males, la simplification est maximale, les masques à la manière de l'ukyo-e deviennent caractéristiques, il utilise le trait de couleur unique ou l'aplat rouge qui interpellent. Jossot devient une référence, et le reste aujourd'hui encore chez les connaisseurs. Il publie 300 dessins dans *L'Assiette au beurre* entre 1901 et 1907. En 1911, après avoir voyagé en Tunisie, pays dont il tombe amoureux, il s'y installe définitivement et, abandonnant totalement sa veine de caricaturiste, y peint des paysages et des scènes de la vie quotidienne de style de l'orientalisme. Au même moment ses amis dessinateurs s'exilent (Grandjean) ou meurent (Aristide Delanroy) et *L'Assiette au beurre* disparaît. Après avoir renoué avec le catholicisme, Jossot se convertit en 1913 à l'islam. Il prend alors le nom d'Abdul Karim Jossot ». Pacifiste, il ne dessine plus pendant la guerre, et cesse même de peindre. En 1923, il suit le cheik Ahmad al-Awfi sur la voie du soufisme. Il rédige alors *Le Soufisme d'Alawfi* en 1927, mais finit par s'aligner de l'islam, renonce à son patronyme musulman et quitte ses vêtements arabes. En 1951, dans ses mémoires inédites *Contre à gauche*, il proclame son athéisme retrouvé et meurt la même année dans le dénuement. Il est enterré au cimetière des « Sublifiés » à Dermeh, près de Sidi-bou Saïd, le 7 avril 1951.

Voici un site de référence sur Jossot : <http://gustavejossot.free.fr>

REPUBLIQUE

► Le film 1905

Moi, Gustave Jossot, je réalise l'une des premières affiches politiques illustrées en France qui se nomme *A bas les calottes* ! Celle-ci dénonce le clergé, les juges, les militaires et la société civile qui les soutient. Mon trait est noir, épais, cerné et les aplats de couleurs sont francs. Il faut frapper fort.

Dans ce numéro du journal *L'Assiette au beurre* en date du 17 mai 1902 je prends un malin plaisir à passer au vitriol les représentants de l'Église. Je représente une file indienne presque symétrique de paroissiens et d'oies. Le mimétisme entre eux se passe de commentaire. Ici, pas besoin d'écrire une légende. Un bon dessin vaut mieux qu'un long discours !

Au moment de la parution de cette caricature, nous sommes sous la 3ème République. Il est question de la promulgation d'une nouvelle loi visant à séparer les Églises et l'État et mettre fin au concordat de 1801 signé par Napoléon et le Pape Pie VII. Celui-ci lie l'Église et la République dans l'exercice du pouvoir et le partage des privilèges. Le cheminement qui mène à la loi de 1905 ne s'est pas fait en un jour.

Déjà en 1869, Gambetta réclame l'abolition du concordat et proclame : « le cléricalisme voilà l'ennemi ». En 1882, Jules Ferry, ministre de l'Instruction crée une école publique, gratuite et laïque. En 1902, le gouvernement français d'Emile Combes rompt ses relations diplomatiques avec le Vatican. Pourtant les prêtres catholiques, les pasteurs protestants et les rabbins sont encore des fonctionnaires de l'État.

Le 21 mars 1905 s'ouvre à l'Assemblée Nationale la première séance de la discussion parlementaire qui va durer jusqu'à la fin de l'année. Un débat fleuve, 48 séances de discussions dans l'hémicycle, plus de 1000 pages de comptes rendus au journal officiel. Le député Aristide Briand est l'un de ses plus fervents défenseurs. La loi est finalement votée le 09 décembre 1905.

La radicalité de mon travail est encore reconnue aujourd'hui. En 1989 Cardon signe une déclinaison de mon dessin au moment des débats sur le port de signes religieux « ostentatoires » à l'école.

En 2011, Riss, directeur du journal *Charlie Hebdo* et survivant de l'attentat du 7 janvier 2015 réinterprète mon dessin au moment de la loi « interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public ». Honoré, caricaturiste mort dans l'attentat de *Charlie Hebdo*, en propose une interprétation plus régionaliste. Ma caricature n'a pas pris une ride apparemment.

Mon dessin trouve encore un écho inattendu lorsque l'on s'intéresse à ma destinée. En effet, lassé de noyer mon chagrin et la noirceur de mon esprit dans la caricature, je quitte définitivement la France pour m'installer en Tunisie en 1911. Alors que l'on me considère comme un caricaturiste anticlérical je me convertis à l'islam en 1913.

Paradoxal me direz-vous ? Mais je suis comme ça ! Toujours là où l'on ne m'y attend pas !!

J'espère que ma destinée et mon œuvre n'ont pas fini de nous interroger sur les débats qui animent notre société contemporaine.

► La loi du 9 décembre 1905 SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

La loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État est l'aboutissement, sous la IIIe République, d'un long processus de laïcisation et de sécularisation, engagé depuis la Révolution française.

21 février 1795 : une première séparation des Églises et de l'État

Dès le début de la Révolution, l'Assemblée constituante décrète la nationalisation des biens du clergé et adopte la « Constitution civile du Clergé ». Celle-ci abroge le Concordat conclu en 1516 entre le roi François 1er et le pape. En 1792, le mouvement de « déchristianisation » est pleinement enclenché. Et le calendrier républicain est décrété : la France ne prend plus comme point de départ la naissance du Christ, mais celle de la République, le 22 septembre 1792, dite de « l'An I de la République ». Après la chute de Robespierre et dans l'espoir de réconcilier les Français entre eux, un décret de la Convention du 21 février 1795 rétablit la liberté des cultes, et entraîne la séparation des Églises et de l'État, stipulant : « La République ne salarie aucun culte. »

Concordat de 1801 : le début de l'ère moderne

La paix civile et religieuse ne survient véritablement que sous le Consulat, avec la signature du Concordat, le 15 juillet 1801. Conclu entre Napoléon Bonaparte, Premier consul de la République française, et le pape Pie VII, le Concordat de 1801 restaure le lien entre le Saint-Siège et la France. Mais le catholicisme n'est pas la religion officielle de l'État napoléonien, fondé sur la neutralité et la pluralité des cultes. Aussi le Concordat de 1801 rompt-il le lien séculaire de l'Église et de la Monarchie, et marque le début de l'ère moderne, caractérisée par le fait que le Saint-Siège est désormais amené à signer des traités avec des États non catholiques.

1905 : la République devient laïque

Le vote de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État constitue alors un tournant majeur, puisqu'elle met fin au régime concordataire en vigueur depuis un peu plus d'un siècle. Si la politique de laïcisation est amorcée depuis la « guerre scolaire » des années 1880, la loi de 1905 en est le point d'orgue. Le 6 juillet, le député républicain-socialiste Aristide Briand, rapporteur de la loi et orateur hors pair, réussit à la faire adopter à la Chambre des députés par 328 voix contre 221.

Promulguée le 9 décembre 1905, la loi, considérée comme un des grands textes de la IIIe République, tient pour l'essentiel dans ses deux premiers articles. Article 1er : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes. » Article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. »

Sous le Concordat de 1801, l'État reconnaissait quatre cultes (catholique, réformé, juif, musulman), qui étaient organisés dans le cadre du droit public. L'État payait les ministres du culte et participait à leur désignation, ainsi qu'à la détermination des circonscriptions religieuses. Avec la loi du 9 juillet 1905, la France devient un État laïc : la République ne reconnaît plus aucun culte, et il n'est plus question que tel ou tel culte bénéficie de fonds publics, à l'exception « des dépenses relatives à l'exercice de certains services d'aumôneries destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics. »

Les deux principes de laïcité

La laïcité telle qu'elle est définie par la loi de 1905 repose sur deux principes majeurs : le régime de séparation, qui soumet les cultes à un régime de droit privé (il n'y a ni religion d'État, ni cultes reconnus et financés par l'État) ; la reconnaissance de la liberté en matière religieuse et son corollaire, la neutralité de l'État face à toutes les religions et à toutes les croyances.

La laïcité devient un principe à valeur constitutionnelle

Dès la promulgation de la loi de 1905, l'Église catholique refuse sa mise en œuvre, craignant notamment la création d'associations cultuelles diverses, échappant à sa hiérarchie. Un accord entre l'État français et l'Église catholique intervient cependant en 1923, et en 1953, la hiérarchie catholique accepte et reconnaît la laïcité. L'année suivante, le 27 octobre 1946, la laïcité devient un principe à valeur constitutionnelle dans la Constitution de la IVe République, qui qualifie la France de « République laïque » et précise que « l'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïc à tous les degrés est un devoir de l'État ». La Constitution de la Ve République du 4 octobre 1958 proclame à son tour : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »

Des exceptions à la laïcité

Sous domination allemande lors de l'adoption de la loi de 1905, l'Alsace et la Moselle vivent encore aujourd'hui sous le régime concordataire de 1801. Les prêtres, pasteurs et rabbins y sont rémunérés par l'État. Outre-mer, en Guyane, Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre et Miquelon, Nouvelle-Calédonie et Mayotte, s'appliquent les décrets Mandat de 1939, qui permettent à toutes les sensibilités religieuses, en raison de la non-application de la loi de 1905, de bénéficier d'une aide publique.

Source : <https://www.gouvernement.fr/partage/8764-le-9-décembre-1905-est-promulgué>



Illustrations de Marion Assemet

1944



Le Coup d'Etat Féminin par Albert Robida
Caricature parue le 19 Octobre 1944 dans La Caricature



Les Femmes Électrices et Éligibles par Albert Robida
Caricature parue le 28 Février 1944 dans La Caricature

Le caricaturiste ALBERT ROBIDA

Albert Jules Alexis Robida, né le 14 mai 1848 à Compiègne et mort le 11 octobre 1926 à Neuilly-sur-Seine, est un illustrateur, caricaturiste, graveur, journaliste et romancier français. Son fils est l'architecte Camille Robida (1880-1938).

Fils d'un menuisier, Albert Robida étudie pour devenir notaire, mais dans l'ennui de telles études, il s'adonne à la caricature. En 1866, il dessine au Journal amusant puis dans diverses revues. En 1879, il imagine un personnage élevé par des singes, Saturnin Farandoul. En 1880, avec l'éditeur George Decaux, il fonde sa propre revue, La Caricature, qu'il dirige pendant douze ans et dans laquelle Caran d'Ache, Louis Morin, Ferdinand Bac, Job, Maurice Radigue font leurs débuts. Il illustre des guides touristiques, des ouvrages de vulgarisation historique, des classiques littéraires : Voltaire, Rabelais, Cervantès, Swift, Shakespeare. Les Cent Contes drolatiques d'Honoré de Balzac, Les Mille et une nuits. Il ouvre aussi dans un registre plus léger avec une histoire des maisons closes. En 1885, il participe à la première Exposition internationale de blanc et noir et y obtient une médaille de bronze.

Entre 1891 et 1905, il fournit une soixantaine de planches à la revue La Nature de Gaston Tissandier. Sa renommée s'étend quelque temps après la Première Guerre mondiale.

Albert Robida a été redécouvert grâce à sa trilogie d'anticipation : Le Vingtième Siècle, 1883 ; La Guerre au vingtième siècle, 1887 ; Le Vingtième Siècle. La vie électrique, 1891-1892. Ainsi, dans La vie électrique, il imagine le téléphonoscope, un écran plat mural qui diffuse les dernières informations à toute heure du jour et de la nuit, les dernières pièces de théâtre, des cours et des téléconférences.

Les aéronefs sont également bien implantés comme moyen de transport individuel et il mentionne même un « train-tube électrique pneumatique » qui rappelle l'Hyperloop d'Elon Musk. Le récit se déroule en 1953. Outre ses qualités de visionnaire, son œuvre L'héritage des siècles (1902), avec les changements de paradigmes qu'elle présente, annonce déjà, selon certains de ses critiques, le Philip Kindred Dick du roman À rebrousse-temps.

Albert Robida est inhumé au cimetière de Croissy-sur-Seine, dans le tombeau familial dessiné par l'un de ses fils, l'architecte Camille Robida. Il existe un site internet de référence sur sa vie et son œuvre : <http://www.robida.info/index.html>

La militante HUBERTINE AUCLERT

Hubertine Auclert, née le 10 avril 1848 à Saint-Priest-en-Murât et morte le 8 avril 1914 à Paris, est une journaliste, écrivaine et militante féministe française qui s'est battue en faveur du droit de vote et de l'éligibilité des femmes.

Il existe un site internet de référence sur sa vie et son engagement : <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/hubertine-auclert>

Ordonnance du 5 octobre 1944 DROIT DE VOTE DES FEMMES

Alors que la France a été l'un des premiers pays à instaurer le suffrage universel masculin, ce droit n'est étendu aux femmes qu'en 1944. Par ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle à Alger, les femmes deviennent enfin électrices et éligibles, comme les hommes. Un an plus tard, le 29 avril 1945, elles votent pour la première fois. Et le 21 octobre 1945, 33 femmes sont élues à la première Assemblée constituante.

Une si longue lutte

Les premières revendications féministes émergent à la Révolution française, notamment sous la plume de Condorcet qui se prononce pour le vote des femmes dans un article du « Journal de la société de 1789 ». Mais son projet de conférer aux femmes des droits civiques n'aboutit pas.

Un an plus tard, en réponse à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la femme de lettres et écrivain politique Olympe de Gouges rédige une Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, dont le fameux article 10 stipule : « La femme a le droit de monter sur l'échafaud, elle doit avoir également celui de monter à la tribune. » Mais le texte d'Olympe de Gouges est relégué par la Convention et tombe dans l'oubli. C'est seulement en 1896 que l'écrivaine Benoîte Bruneau le fera connaître dans son intégralité.

Le 5 mars 1848, le Gouvernement provisoire de la II^e République instaure le « suffrage universel » masculin. « L'Alliance internationale pour le suffrage des femmes » est créée en 1904. En 1914, un plébiscite féminin organisé par les suffragettes réunit 505 972 oui pour le vote des femmes.

Après avoir durement travaillé pour remplacer les hommes partis au front durant la Première Guerre mondiale, en 1919, les femmes réclament le droit de vote. La Chambre des députés adopte alors pour la première fois une proposition de loi instaurant le vote des femmes, par 329 voix contre 95. Mais le Sénat refuse d'examiner cette proposition de loi (par 156 voix contre 134). Ce rejet se renouvellera en 1925, 1932 et 1935. Le 4 juin 1936, alors même qu'elles ne sont ni électrices ni éligibles, Léon Braun nomme trois femmes sous-secrétaires d'État : Cécile Brunschvicg à l'Éducation nationale, Suzanne Lacroix à la Santé publique et Irène Joliot-Curie à la Recherche scientifique. Enfin, le 30 juillet 1936, la Chambre des députés se prononce à nouveau pour le vote des femmes, par 495 voix contre 0. Mais le Sénat enregistre l'adoption sans en débattre encore une fois n'inscrivant pas ce texte à son ordre du jour.

Les 33 femmes élues députées pour la première fois en 1945

Le 29 juin 1942, le général de Gaulle déclare : « Une fois l'ennemi chassé du territoire, tous les hommes et toutes les femmes de chez nous éliront l'Assemblée nationale qui décidera [...] des destinées du pays. »

Le vote des femmes est finalement prévu par l'ordonnance du 21 avril 1944 portant « organisation des pouvoirs publics en France après la Libération », son article 17 disposant que « les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes ».

Les Françaises votent donc pour la première fois le 29 avril et le 13 mai 1945, à l'occasion des élections municipales. Plus quelques mois plus tard, le 21 octobre 1945, elles participent au référendum et aux élections à l'Assemblée constituante organisées simultanément par le général de Gaulle.

À la question du référendum, « Faut-il une nouvelle Constitution ? », les Françaises et les Français se prononcent à plus de 96 % pour l'abandon des institutions de la III^e République et l'élaboration d'une nouvelle Constitution. Et sur un total de 586 représentants, 33 femmes sont élues à la première Assemblée constituante.

Madeleine Braun sera la première femme élue vice-présidente de l'Assemblée nationale en 1946, Marie-Madeleine Diemschig la première femme présidente de commission en 1967, et Denise Cacheux la première questeuse en 1986.

Source : <https://www.gouvernement.fr/partage/10120-21-avril-1944-les-franaises-obtiennent-le-droit-de-vote>

Le film A VOTÉE !

On dit souvent de moi : Quel sacré tempérament cette Hubertine Auclert !

C'est vrai je suis une figure incontournable du militantisme pour l'égalité des droits civiques entre les hommes et les femmes à l'époque de la troisième République française.

Je pratique l'art de la provocation et de la désobéissance civile.

Je multiplie les interventions publiques qui font grand bruit à l'époque. Par exemple, lors des mariages j'interromps la cérémonie au moment de la lecture de l'article affirmant que la femme doit « soumission et obéissance » ; je publie en 1900 un ouvrage Les Femmes arabes qui dénonce le double carcan qu'elles subissent, celui de la tradition ancestrale et celui du colonialisme, ou encore je tente de m'inscrire sur les listes électorales lors des élections législatives alors que c'est interdit.

Je vais même jusqu'à briser une urne électorale au moment de l'élection municipale de 1908 à Paris.

Je suis très sensible au travail du caricaturiste Albert Robida. Ses titres me font rêver : Les femmes électrices et éligibles ou Le coup d'état féminin. Tout un programme !

Ces deux caricatures parues en 1880 sont prémonitrices. Des femmes députées haranguent le président de l'Assemblée Nationale ou manifestent sur les barricades pour faire valoir leurs droits.

À l'époque les hommes ont déjà obtenu le droit de vote en 1848. Il faudra attendre 1944, presque un siècle après, pour qu'on l'obtienne à notre tour ! Rien que ça !

La loi du 21 avril 1944 est enfin promulguée ! Il n'y a plus qu'à voter !!! C'est le cas pour la première fois le 29 avril 1945. Une véritable jubilation est perceptible en ce jour historique ! La France rattrape ainsi son retard vis-à-vis des autres pays européens. Les femmes deviennent électrices et bientôt éligibles aux plus hautes fonctions de l'État.

Le titre de la caricature d'Albert Robida Les femmes électrices et éligibles serait-il doublement prémonitrice ? A quand la première femme élue Présidente de la République française ?

Moi j'y crois !



Illustrations de Lise Chancel

1967

N° 342 — Jeudi 2 Juin 1977 — 8 F. — Crépuscule — 1967 — 100 pages — 100 F.

CHARLIE HEBDO FÊTE DES MÈRES



Une des mères. Vive la pilule! Jean Reiser. L'illustration pour le 02 Juin 1977 dans Charlie Hebdo.

▶ La loi du 19 décembre 1967

LÉGALISATION DE LA PILULE CONTRACEPTIVE

La loi Neuwirth est une loi française adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat le 19 décembre 1967 qui autorise l'usage des contraceptifs, et notamment la contraception orale. Nommée d'après Lucien Neuwirth, le député gaulliste qui la proposa, cette loi vient abroger celle du 31 juillet 1920 qui interdisait non seulement toute contraception, mais jusqu'à l'information sur les moyens contraceptifs. Promulguée le 28 décembre 1967, la loi est pleinement appliquée qu'à partir de 1972 à cause de multiples freins administratifs.

Lucien Neuwirth

Gardeur de la première heure, entré dans la Résistance à l'âge de seize ans, le député Lucien Neuwirth (1924-2013) rédige en 1966 une proposition de loi visant à autoriser et à libéraliser le recours à la contraception et abrogeant la loi du 31 juillet 1920. Loi de circonstance, ce texte réapparait à la fois l'avortement et toute contraception dans l'objectif de repeupler le pays après l'échec de la Première Guerre mondiale. Soutenu par des acteurs de la société civile, Lucien Neuwirth choisit la date symbolique du 19 mai 1966, jour anniversaire de sa naissance, pour déposer sa proposition de loi et créer une commission spéciale pour l'étudier. Parmi les membres de cette commission, François Mitterrand et cinq femmes sur les six qui comptent l'Assemblée. De nombreuses personnalités sont également auditionnées, parmi lesquelles les prix Nobel de médecine Jacques Monod et François Jacob.

Lucien Neuwirth fait l'objet de nombreuses attaques. Reçu à l'Élysée, le général de Gaulle l'écoute défendre sa loi pendant 50 minutes sans dire un mot. « C'est vital ; transmettre la vie, c'est important ! Il faut que ce soit un acte lucide. Continuez ! », prononce finalement le Général, l'autorisant ainsi à présenter sa proposition de loi à l'Assemblée nationale. Parallèlement à son texte de loi, Lucien Neuwirth rédige un livre, *Le Dossier de la pilule*, qui présente devant les médias. Pour l'époque, comme il l'explique, son texte ne touche pas au problème de l'avortement pour ne pas reproduire l'erreur de la loi de 1920, qui pénalisait indistinctement avortement et contraception - « la contraception empêche le train de partir, alors que l'avortement le fait dévaler. La contraception ne détruit pas la vie. Elle évite au contraire d'avoir à la détruire plus tard, comme l'avortement ».

Après bien des investitures au Parlement, la proposition de loi, dite « loi Neuwirth », est votée en deuxième lecture à l'Assemblée le 14 décembre 1967, puis est définitivement adoptée par l'Assemblée et le Sénat le 19 décembre 1967, avant d'être promulguée par le général de Gaulle, le 28 décembre suivant. Sous le nom de « loi relative à la régulation des naissances », abrogant la loi du 31 juillet 1920, la loi Neuwirth met ainsi en place une législation autorisant la fabrication et l'importation de moyens de contraception, leur vente exclusive en pharmacie sur ordonnance médicale, avec autorisation parentale pour les mineures.

Source : <https://www.gouvernement.fr/page/1967-1968-anniversaire-de-la-loi-neuwirth>

▶ Le caricaturiste

JEAN-MARC REISER

Jean-Marc Reiser, dit Reiser, né le 13 avril 1941 à Béthon en Meurthe-et-Moselle, mort le 5 novembre 1983 à 42 ans à Paris, est un dessinateur de presse et auteur de bande dessinée français connu pour ses planches à l'humour féroce. Reiser est issu d'une famille modeste : sa mère, Charlotte Reiser, est femme de ménage et il ne connaît pas l'identité véritable de son père, peut-être le soldat Pierre Roussillon comme l'affirme sa mère. Il arrête ses études à 15 ans en 1956. Il travaille un moment comme apprenti chez « Couleurs Lefranc » puis rentre chez le coiffeur « Nicolas » où il reste quatre ans jusqu'en 1960. Autodidacte du dessin, Reiser commence en 1958 une carrière de dessinateur en publiant dans différentes revues mineures, telles que *Blagadis* (pseudonyme JEM) et *La Gazette de Nectar* (journal interne à la maison « Nicolas » sous le pseudonyme J.-M. Roussillon). Il présente ses dessins à Cavanna dès 1958 et signe dans le journal de celui-ci, *Les Corbeaux* (ex-Zégo). En 1960 il participe à la création du mensuel *Hata-Kiti* fondé par Cavanna, Georges Béraud (chirurgien et Choroni) et Fred (Fred Othson Aristides), magazine qui deviendra l'un des fleurons de la culture underground des années 1960. Après son retour du service militaire en 1963, il ne signe plus ses dessins de son pseudo Jem (pour « J.M. », les initiales de son prénom) mais de son nom de famille.

En 1966 il entre au journal *Épique* où il collabore avec Gotlib, Alexis, Météores, Mandryka et d'autres. En mai il dessine dans *Action*, avec Sinié et Wolinski. Après l'interdiction de *Hata-Kiti* Hebdo en 1970, en raison de l'annonce provocante du décès du général de Gaulle (le fameux « Bal tragique à Colombey : un mort », amalgame iconoclaste de la mort du général et de l'incendie d'un dancing à Saint-Laurent-du-Pont en Isère où périrent 146 personnes), il collabore naturellement dès le premier numéro à Charlie Hebdo qui lui succède. Tout au long de sa carrière, Reiser a également publié dans *La Gazette* (directrice il s'intéresse de très près à l'écologie, particulièrement à l'énergie solaire), *BD*, *Charlie Mensuel*, *Métal hurlant*, *L'Écho des savanes* (ce dernier avec la collaboration de Coluche), et *Le Monde* (été 1978). Son œuvre est considérable. On retient ses personnages féroces « Gros Dégueulasse » ou « Jeanine », mais ses véritables héros sont des personnages de la vie ordinaire évoluant dans des scénarios d'une grande originalité. Ses dessins ont été rassemblés dans de nombreux recueils : *96 contes machos*, *La Famille Obscurité en vacances*, *Les Ombres rouges*, *La Vie au grand air*, *Vive les femmes*, *Vive les vacances*, *La Vie des bêtes*, *On vit une époque formidable*, *Les cigognes*, *Phantasmagor*, etc. La série des *Sales Blagues* publiée dans *L'Écho des Savanes*, poursuivie par Vuillemin, continue d'attirer un grand nombre de lecteurs.

REPUBLIQUE

▶ Le film

LULU LA PILULE

Du lundi au dimanche, chaque jour il suffit d'une nouvelle pilule pour bien maîtriser sa contraception. La pilule et moi c'est une longue histoire, comme celle de la lutte des femmes pour leur émancipation.

Moi, c'est Lucien Neuwirth et mon surnom c'est «Lulu la pilule» ! Depuis que j'ai défendu devant l'Assemblée Nationale la loi qui légalise la pilule contraceptive, on me surnomme ainsi.

En tant que député, j'ai convaincu le Général de Gaulle, président de la République à l'époque, de m'accompagner dans ce combat législatif. Il était pourtant ouvertement hostile à cette loi et m'a laissé parler : «Monsieur le Général, à la Libération, vous avez donné le droit de vote aux femmes. Maintenant, le temps est venu de leur donner le droit de maîtriser leur fécondité ».

Puis il m'a dit : «Vous avez raison, transmettre la vie est important. Il faut que ce soit un acte lucide. Continuez!»

Le Général de Gaulle a été sensible à la fois à mon discours mais aussi à mon parcours. Pendant la Seconde Guerre mondiale, j'ai été résistant, prisonnier et fusillé. Oui, vous avez bien entendu, Fusillé !

Mes compatriotes n'ont pas eu la même chance que moi. J'ai survécu au peloton d'exécution en Avril 1945 grâce à une petite pièce de monnaie de cette taille ! En effet, ce n'est pas très large ! Par chance, elle se trouvait dans la poche de ma veste. La balle aurait dû me transpercer en plein cœur mais apparemment le sort en avait décidé autrement. Tant mieux !

Vingt-deux ans plus tard, cela m'a permis de porter un coup de grâce aux députés réfractaires à la pilule contraceptive. J'en ai entendu des noms d'oiseaux au moment des débats à l'Assemblée Nationale : « Fossoyeur de la France », « malfauteur public », « assassin d'enfants ». Je préfère décidément mon surnom : Lulu la pilule ! En 1967, la Loi est finalement promulguée, en 1974 la pilule est légalisée puis remboursée par la sécurité sociale et elle prépare le terrain pour la loi dite Veil de 1975 pour la légalisation de l'avortement.

En 1977, le caricaturiste Reiser avec son style cru, son humour implacable, traduit graphiquement cette libération des mœurs dans cette couverture publiée dans Charlie Hebdo. Avec lui le sexe dit faible n'est pas celui que l'on croit et revendique le jour de la fête des mères : Vive la pilule ! Un sacré pied de nez, à cette fête mise à l'honneur par le Maréchal Pétain sous le Régime de Vichy avec son slogan favori : travail, famille, patrie.

La pilule permet aux femmes de reprendre possession de leur corps et de maîtriser leur sexualité. La loi promulguée en 1967 est passée dans langage commun comme la loi dite Lucien Neuwirth. Jen suis fier même si la loi Lulu la pilule aurait été pas mal non plus.

N'est-ce pas ?



Illustrations de Morgane Arrouays, Cléo Besnard et Jonas Dross

1975

▶ La loi du 17 janvier 1975

LOI SIMONE VEIL : IVG

La loi du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de grossesse, dite loi Veil, est une loi encadrant une dépénalisation de l'avortement en France. Elle a été préparée par Simone Veil, ministre de la Santé sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing.

La loi est promulguée le 17 janvier 1975, pour 5 ans à titre expérimental. Elle est reconduite sans limite de temps par une loi du 31 décembre 1979.

Le vote de cette loi est précédé de différents épisodes de la vie politique liés directement ou indirectement à l'interdiction de l'avortement, comme la légalisation de la contraception (1967), le Manifeste des 343 (1971), le procès de Bobigny (1972) puis le Manifeste des 331 (1973). Avant le procès de Bobigny, le ministre de la Justice donne consigne au Parquet de ne plus poursuivre les avortements.

Un premier texte dépénalisant l'avortement est déposé sous la présidence de Georges Pompidou (1969-1974).

Cette loi promise par Valéry Giscard d'Estaing lors de sa campagne à la présidence de la République en 1974, devait être défendue devant le Parlement par le garde des Sceaux Jean Lecanuet, mais il exprima son refus au président pour des motifs d'éthique personnelle. C'est Simone Veil, ministre de la Santé, qui est chargée de préparer le projet de loi. Elle le présente devant l'Assemblée nationale le 26 novembre 1974, et déclare lors de son discours devant les députés :

« Je voudrais tout d'abord vous faire partager une conviction de femme... je m'efforce de la faire devant cette Assemblée presque exclusivement composée d'hommes : aucune femme ne recourt de gaillardeté de cœur à l'avortement. Il suffit d'écouter les femmes. C'est toujours un drame et cela restera toujours un drame... »

Le vote fait l'objet de débats houleux, et parfois virulents.

Après quelque vingt-cinq heures de débats animés par 74 orateurs, la loi est finalement adoptée par l'Assemblée le 20 novembre 1974 à 3h40 du matin par 284 voix contre 189, grâce à la quasi-totalité des votes des députés des partis de la gauche et du centre, et malgré l'opposition de la majorité partie - mais pas de la totalité - des députés de la droite, dont est pourtant issu le gouvernement dont fait partie Simone Veil.

La loi est promulguée le 17 janvier 1975. Nommée d'après Simone Veil, qui l'a impulsée, cette loi complète alors la loi Neuwirth, qui légalisait la contraception à partir de 1972 (date des premiers décrets d'application alors qu'elle avait été votée en 1967).

Le remboursement de l'IVG par la Sécurité sociale est voté fin 1982. La loi du 4 juillet 2001 modifie les dispositions de l'IVG, notamment en allongeant de 10 à 12 semaines de grossesse le délai, en dispensant les mineures d'autorisation obligatoire de leurs parents et en facilitant l'avortement médicamenteux.

Le 26 novembre 2014, soit quarante ans jour pour jour après le début des débats parlementaires sur la loi Veil, l'Assemblée nationale adopte une proposition de résolution visant à réaffirmer le droit fondamental à l'IVG en France et en Europe.

Depuis la fin des années 1970, le recours à l'avortement reste stable en France, avec environ 200 000 actes pratiqués par an, dont plus de la moitié étant des IVG médicamenteuses depuis 2008. L'accès aux méthodes de contraception efficaces a entraîné une diminution du nombre de grossesses non souhaitées, mais le recours à l'IVG est devenu plus fréquent pour les cas de grossesses non prévues, ce qui explique la stabilité des chiffres.

▶ La caricaturiste

CLAIRE BRETÉCHER

Claire Bretécher est une auteure de bande dessinée humoristique et illustratrice française née le 17 avril 1940 à Nantes et morte le 10 février 2020 à Paris.

Après avoir collaboré aux principaux titres de la presse jeunesse franco-belge dans les années 1960 (Beccard, Tintin et Spirou), Bretécher participe à l'émergence de la bande dessinée adulte francophone en rejoignant Pilote en 1969 puis en cofondant L'Écho des sages en 1972.

De 1973 à 1981, elle publie dans l'hebdomadaire d'information généraliste Le Nouvel Observateur une série de gags en une ou deux pages moquant les comportements de la bourgeoisie intellectuelle urbaine française, sous le titre Les Frustres, première bande dessinée francophone à succès fondée sur la critique sociale.

Ensuite, tout en travaillant ponctuellement pour la presse, elle confirme ses talents sociologiques de classes moyennes supérieures urbaines en consacrant des albums à la maternité, à la médecine, au tourisme, puis à l'adolescence avec sa deuxième œuvre phare, la série Agrippane (1988-2009).

Seule femme à avoir collaboré aux principaux périodiques franco-belges classiques, Claire Bretécher jouit d'une notoriété assez importante dès le début des années 1970, qui va s'accroissant tout au long de la décennie grâce à sa collaboration au Nouvel Observateur.

Régulièrement invitée dans les médias et traduite dans de nombreuses langues, cette auteure majeure de la bande dessinée francophone a reçu plusieurs prix importants, dont en 1982 un grand prix d'Angoulême spécial remis par les lauréats précédents. En 2015, elle a fait l'objet d'une exposition rétrospective à la Bibliothèque publique d'information du centre Beaubourg, à Paris.

Parallèlement à ses bandes dessinées, Bretécher a beaucoup travaillé pour la publicité et réalisé une œuvre d'artiste peintre qui a fait l'objet de plusieurs recueils. C'est par ailleurs une pionnière d'auto-édition d'albums de bande dessinée, qu'elle pratique de 1975 au milieu des années 2000. Les Frustres (en 1975) et Agrippane (en 2011) ont été adaptés en dessin animé.



Affiche MLAC et reproduction de l'œuvre MLAC par Claire Bretécher. Affiche expérimentale 1973 aux Les Ateliers du Livre - MLAC

REPUBLIQUE

▶ Le film IVG

La Loi dite Veil incarne une des conquêtes fondamentales des droits des femmes et porte le nom de la Ministre de la Santé à l'époque de sa promulgation. Elle est le résultat d'une longue et profonde mobilisation. « L'Appel des 343 », rédigé par l'écrivaine Simone de Beauvoir en 1971, commence par ces phrases : « Un million de femmes se font avorter chaque année en France. Je déclare que je suis l'une d'elles. Je déclare avoir avorté. De même que nous réclamons le libre accès aux moyens anticonceptionnels, nous réclamons l'avortement libre. » Cet appel est fondateur et ouvre la voie à la promulgation de la loi.

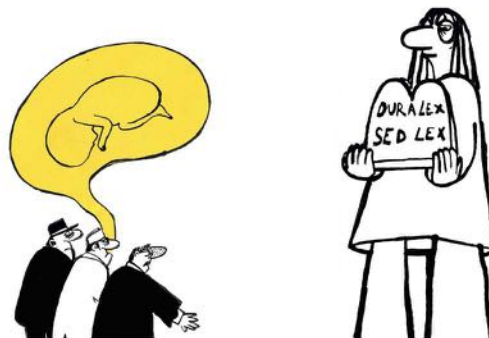
La même année, le Mouvement pour la liberté de l'Avortement et de la Contraception (MLAC) est créé par le MFFP (Mouvement français pour le planning familial) et le MLF (Mouvement de libération des femmes). Le MLAC sollicite la dessinatrice Claire Bretécher pour la réalisation de cette affiche intitulée « Avortement libre et remboursé pour toutes ». Passée par la revue Pilote dirigée par René Goscinny et L'Écho des sages, la qualité de son travail lui vaut d'intégrer le Nouvel Observateur et d'illustrer la revue sociétale « Notre époque ». Claire Bretécher a connaissance dans son entourage de l'histoire d'une de ses consœurs qui avorte de son enfant grâce au soutien du MLAC. Cela ne la laisse pas indifférente et elle va traduire avec cette affiche ce qui grince dans les rouages des relations intimes et sociales.

Au premier plan de l'affiche nous voyons une femme qui a l'apparence des personnages qu'elle développe dans sa rubrique hebdomadaire « Les Frustrés » pour le Nouvel Observateur. Celle-ci tient dans sa main droite un pavé en référence aux événements de Mai 68. Le coup de crayon hachuré de rouge relie cette femme avec l'ensemble de la foule des protestataires qui occupe la partie droite de l'affiche. Le million de femmes dont parle Simone de Beauvoir dans « L'Appel des 343 », est ainsi personnifié par ce coup de crayon rouge, homogène. Elle donne aussi une tonalité organique, sanguine à cette scène où la liberté d'avorter n'est jamais neutre quand il s'agit de se séparer de son enfant.

Nous avons affaire à des femmes déterminées, prêtes à faire face à l'adversité. Un juge, un médecin et un policier barrent le porche d'entrée de l'hôpital et empêchent ces femmes de recevoir les soins nécessaires à l'Interruption Volontaire de Grossesse. Ils représentent chacun un corps social qui n'accepte pas l'adoption de cette Loi à l'Assemblée Nationale, en 1974. Dans la foule au second plan, une femme présente à ces trois récalcitrants une table de la loi avec l'inscription latine suivante : Dura lex, Sed lex. Dure est la loi, mais c'est la loi. Malgré l'hostilité d'une grande partie de l'opinion publique face à l'IVG, ces femmes demandent l'application stricte de la Loi. Claire Bretécher donne son point de vue à l'époque : « Si les idées vont vite, les comportements changent lentement ».

A ce titre, l'hebdomadaire satirique Charlie Hebdo participe à sa façon aux débats pour la promulgation de cette Loi. Il rebaptise ironiquement l'appel des 343 en un titre provocateur « Qui a engrossé les 343 salopes du manifeste sur l'avortement ? ». La couverture de ce numéro réalisé en 1971 par le dessinateur Cabu, montre le ministre Michel Debré, connu pour ses prises de positions natalistes et anti-avortement, répondre, penaud : « C'était pour la France ! ». Ce titre polémique en forme d'insulte machiste alimente les débats à l'époque. Finalement la Loi Veil est adoptée, l'IVG rentre peu à peu dans les mœurs et le MLAC disparaît progressivement n'ayant plus de raison d'être. Le succès phénoménal des personnages et la sincérité de sa prise de position pour l'IVG vont à Claire Bretécher en 1976 d'être qualifiée de « meilleure sociologue de l'année » par le philosophe Roland Barthes. Formule qui la laisse dubitative : « Je ne cherche pas à faire dans l'étude socio-psycho et je ne fais pas dans le réalisme. Tant mieux si je tombe juste. »

Finalement la force d'évocation d'une caricature tient autant de la justesse du dessin de Claire Bretécher qu'au titre provocateur de Cabu. Elles contribuent chacune à leur manière à la diversité de ce moyen d'expression.



Illustrations de Marion Assemat

1981

► La loi du 18 septembre 1981

L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Le 18 septembre 1981, à Paris, l'Assemblée nationale vote la loi d'abolition de la peine de mort présentée par le garde des Sceaux, Robert Badinter, 53 ans.

369 députés votent en sa faveur et 113 s'y opposent. Cette initiative met la France au diapason des autres pays d'Europe occidentale.

Un long chemin

Dès la fin du XVIII^e siècle, la peine de mort fait l'objet d'une contestation couragieuse. Elle vient d'un jeune marquis italien, admirateur de Montesquieu, Cesare Beccaria. Dans un opuscule publié sous le manteau en 1764, *Des délits et des peines*, il écrit : « L'État n'a pas le droit d'enlever la vie. La peine de mort est une survivance de rigueurs antiques et un anachronisme dans une société policée. Elle n'est pas seulement inutile parce que sa valeur d'exemple est nulle, elle est aussi nuisible ».

Sa proposition est relayée par Voltaire et même par Robespierre (qui changea assez vite d'avis).

La Révolution française accomplit un pas décisif vers la modulation des peines en introduisant la privation de liberté, autrement dit la prison.

Jusqu'à la fin, dans tous les pays du monde, l'incarcération était réservée aux prévenus en attente de jugement. Les délinquants et criminels étaient sanctionnés soit par une amende, soit par une peine infamante (barbousse, fers, carcan ou pilori), soit par une mutilation, soit enfin par la peine de mort. Le code de procédure pénale voté par l'Assemblée législative en 1791 ajoute à cet éventail de peines la prison, avec une durée variable selon le délit ou le crime. Il va être alors devenu possible de réserver la peine capitale aux crimes les plus graves...

Les pays nordiques furent les premiers à délaisser la peine de mort. La Finlande entame le mouvement dès 1826, suivie par la Norvège en 1875, le Danemark en 1872, la Suède en 1910. Les Pays-Bas abolissent en 1860. Née en 1830, la Belgique applique la peine de mort avec réticence, le roi usant généralement de son droit de grâce.

La peine capitale est systématiquement commuée en détention à perpétuité à partir de 1926 et officiellement abolie en 1996. La Suisse entame le processus d'abolition en 1874. Plus surprenant, le Portugal l'abolit en 1867 et l'Italie en 1890 (Mussolini la rétablit brièvement). Parmi les pays européens qui ont tardivement aboli figure l'Allemagne (1948).

La peine de mort fait de la résistance

En France, après la vaine tentative de Guiso, le républicain Jules Simon tente une nouvelle fois en 1870 de faire passer l'abolition.

Au tournant du siècle, les présidents de la République Émile Loubet (1898-1906) et Armand Fallières (1906-1913) usent systématiquement de leur droit de grâce, en résistant avec courage à la pression de l'opinion publique.

Le garde des Sceaux Aristide Briand veut transformer l'essai en faisant passer une simple loi : « La peine de mort est abolie », mais l'opposition se déchaîne !

En 1939, le gouvernement interdit les exécutions publiques. Celles-ci ont désormais lieu dans la cour des prisons. Mais dès lors, pendant l'Occupation, on ne recherche plus à exécuter des femmes, ce qui n'était plus arrivé depuis 1906... Et la Libération, la peine de mort n'est plus limitée à des crimes de sang mais étendue à des vols à main armée.

La guillotine revient en force pendant la guerre d'Algérie. Cela dit, on compte ensuite de moins en moins d'exécutions et, en 1970, année sans exécution, le sombre rituel paraît voué à tomber en désuétude. Mais l'exécution de Buffet et de son complice Bontemps, le 28 avril 1972, anéantit les espoirs des abolitionnistes, parmi lesquels maître Badinter, avocat de Bontemps.

Le 10 mars 1976, une nouvelle condamnation envoie à l'échafaud Christian Ranucci, un jeune homme de 20 ans accusé du meurtre d'un enfant. Christian Ranucci se voit refuser sa grâce par le président Valéry Giscard d'Estaing, dont l'esprit d'ouverture se heurte à la pression croissante de la fraction conservatrice de son camp. Par opposition, François Mitterrand va faire de ce thème de l'abolition le marqueur de sa campagne de 1981.

Source : https://www.herodotea.net/18_septembre_1981-evenement-19810918

► Le caricaturiste PLANTU

Jean Plantureux, dit Plantu, est un dessinateur de presse, caricaturiste et sculpteur français, né le 23 mars 1951 à Paris. Jean Plantureux est le fils d'un dessinateur industriel à la SNCF. Il suit sa scolarité à l'école Patay (3^eème arrondissement), où il reçoit régulièrement des prix d'excellence ou d'honneur (et même un prix de Camaraderie décerné par les élèves eux-mêmes), puis au lycée Henri IV, où il obtient son baccalauréat (scierie II) en 1969.

Alois qu'il souhaite étudier le théâtre ou la bande dessinée, ses parents l'inscrivent dans une école de médecine. Deux ans plus tard, en 1971, il se rend à Bruxelles pour suivre les cours de dessin de l'école Saint-Luc. Mais, tenaillé par les difficultés financières, il renonce à la bande dessinée et souhaite tenter sa chance en France.

De retour à Paris, après avoir vendu des meubles aux Galeries Lafayette, Plantu propose ses dessins à plusieurs quotidiens avant d'être engagé au journal *Le Monde*. Le 1^{er} octobre 1972, Bernard Lasserre, rédacteur en chef du quotidien, publie le premier dessin de Plantu, consacré à la guerre du Viêt Nam, une colombe avec un point d'interrogation dans le bec. En 1974, Claude Julien, directeur du *Monde* diplomatique, sollicite Plantu pour publier ses dessins sur des sujets du Tiers-Monde dans son journal.

Plantu entame en 1980 une collaboration avec le journal *Phosphore*, pour lequel il dessine jusqu'en 1986. Il a également dessiné pour d'autres journaux de jeunesse, comme *20 ans* et *Utopia*.

En 1982, André Laurens, directeur du *Monde* et Claude Lamotte, rédacteur en chef, demandent à Plantu un dessin chaque samedi, publié en Une du quotidien. Son tout premier dessin en Une du journal *Le Monde* est publié le 14 janvier 1978.

Plantu participe jusqu'en septembre 1987 à l'émission de Michel Polac, « Droit de réponse », diffusée sur TF1. En 1985, le directeur de la publication du *Monde*, André Fontaine, impose le quotidien des dessins de Plantu en Une pour, selon lui, « rendre sa place à la tradition française des dessins politiques ». En 1987, la caricature de Plantu dans *Le Monde*, à propos de l'affaire Gordji, affecte durablement Gilles Bouloque, le magistrat instructeur des attentats de 1986.

Plantu obtient en 1988 le prix Mumm pour son dessin Gordji (chez le juge, et le prix de l'Humour noir en 1989. Il collabore depuis 1991 à l'hebdomadaire *L'Express* qui lui consacre chaque semaine l'intégralité de sa troisième page.

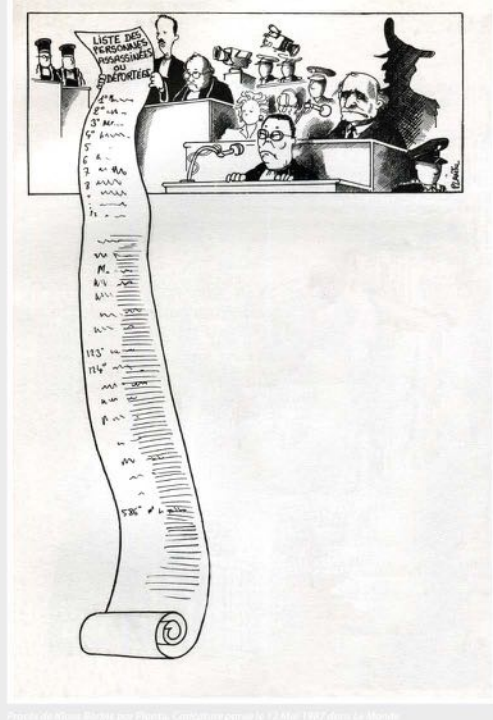
Plantu fait la rencontre de Yasser Arafat en 1990 lors d'une exposition de ses dessins à Tunis, et le fait réagir à ses dessins. Ce dernier dessine lui-même l'étoile de David et drapeau israélien sur un dessin de Plantu, le colore et le signe. Plantu reçoit peu après le prix du document rare au festival du scop d'Angers.

En 1992, Plantu se rend à Jérusalem et fait la rencontre du ministre des affaires étrangères israélien, Shimon Peres. Ce dernier signe un de ses dessins auparavant signé par le numéro un de l'Olp. Pour la première fois, les signatures des deux parties en conflit sont apposées sur un même document, un an avant l'entérinement des Accords d'Oslo. À Amman, Plantu fait réagir le Président de la République française François Mitterrand et le roi Hussein de Jordanie lors d'une conférence de presse sur un de ses dessins sur le Proche-Orient.

Depuis 2006, avec l'aide du prix Nobel de la Paix et ancien secrétaire général de l'ONU Kofi Annan, « Cartooning for Peace » présidé par Plantu, rassemble des dessinateurs de presse internationaux afin de défendre la liberté d'expression dans le monde entier.

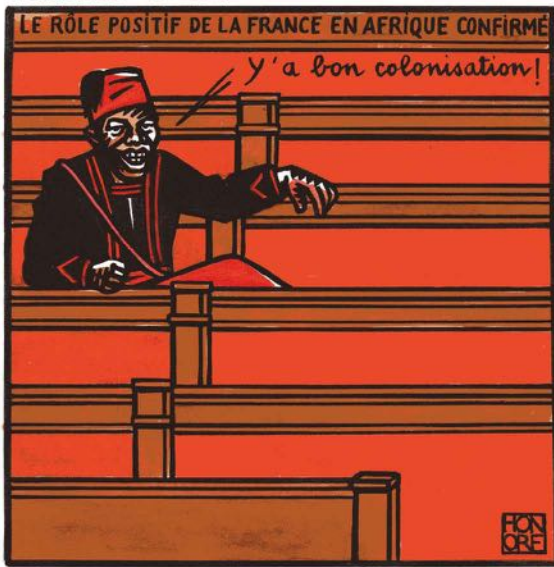
En décembre 2010, « Cartooning for Peace » reçoit pour son action, le prix « DoHa Capitale Culturelle Arabe » décerné par l'ambassadeur du Qatar, Mohamed Al Kuwaiti. Dans son discours de remerciement, Plantu déclare : « Aujourd'hui, il est de plus en plus difficile d'exprimer une opinion personnelle et DoHa a montré à quel point les relations entre le monde occidental et le monde musulman sont riches de rencontres. Plus nous aurons l'occasion d'organiser ces rencontres avec des dessinateurs de presse, plus nous apprendrons sur la culture des autres ».

Plantu prend sa retraite et cesse de travailler pour *le Monde* le 31 mars 2021, après son 70^e anniversaire.



2005

Assemblée nationale



Y'a bon colonisation par Philippe Honoré. Caricature parue le 7 décembre 2005 dans Charlie Hebdo.

La loi du 23 février 2005 COLONISATION

La loi du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés est une loi française très contestée pour son ingérence dans l'histoire coloniale. Elle a été présentée et défendue au parlement par Michèle Alliot-Marie, ministre de la Défense durant le quinquennat du président Jacques Chirac. Elle fait partie des quatre lois mémorielles françaises. Elle fut à l'origine d'une vive controverse, soulignant l'opposition d'historiens et de juristes, notamment du fait de son article 4 alinéa 2 qui disposait que : « Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit. »

L'article 13 du projet de loi est également violemment critiqué car il bénéficie clairement aux anciens terroristes de l'OAS qui avaient fait l'objet de condamnations. Cette loi, et particulièrement les mots de « rôle positif » introduits par un amendement du député LUMP du Nord Christian Vanneste, ont suscité de nombreuses critiques de citoyens, de mouvements anti-racistes, de partis politiques et de nombreux historiens.

Le texte fut adopté le 10 février 2005 et la loi promulguée le 23 février. C'est ce mois-ci que des voix s'élevèrent pour dénoncer la loi. L'écrivain et homme politique, Aimé Césaire manifesta sa profonde consternation. L'article 2 de l'article 4 est finalement abrogé par décret du 15 février 2006.

Le caricaturiste PHILIPPE HONORÉ

Philippe Honoré, dit simplement Honoré, rêve d'être dessinateur dès son plus jeune âge. Né en 1943 à Vichy, il publie son premier dessin à 19 ans, dans le journal Sud-Ouest, comme son illustre prédécesseur Sempé dont il admire particulièrement le travail. Suite à la faillite de l'épicerie maternelle, il quitte le lycée et devient dessinateur industriel pour soutenir sa mère financièrement. C'est une fois à Paris, dans les années 70, que son rêve de vivre du dessin se réalise. Dès lors, ses dessins sont régulièrement publiés dans Le Monde, Libération, Les Inrockuptibles, L'Expansion, Le Magazine Littéraire, La Grosse Bertha... et bien d'autres.

Ses influences sont diverses : de Félix Vallotton à Gustave Doré, en passant par Marcel Duchamp, Desinatours, peintres, sculpteurs, photographes... tous l'intéressent. Fruit de ses innombrables recherches graphiques, son style unique et si reconnaissable s'affirme : les nuances de gris font place aux larges aplats de noir, tendant vers une forme d'icône.

À partir de la republication de Charlie Hebdo, en 1992, il en devient un collaborateur permanent et propose chaque semaine des dessins sur l'actualité politique et économique, avec une approche humaniste.

Il effectue plusieurs séries de dessins animés dans lesquelles on retrouve à la fois son trait si particulier et son humour. Lorsqu'il illustre les textes d'Alexandre Vialatte ou de Willy Cuppy, son dessin est très précis, scientifiquement proche de la réalité physique de l'animal, tout en s'inscrivant dans un univers moqué du XXème siècle.

Chaque mois, pendant plus de trente ans, il réalise également un rébus littéraire pour le magazine L'In. L'occasion pour lui de montrer l'étendue de son talent graphique. Il réinvente cet exercice classique que peut être le rébus. Il joue avec les matières et les couleurs, alternant les styles. Selon ses propres termes, il cherche à provoquer, à travers ces dessins, un plaisir intellectuel et visuel au public.

Une partie de ces rébus ont été réunis dans deux ouvrages : Cent rébus littéraires et Cent nouveaux rébus littéraires aux Éditions Actes.

Il meurt assassiné le 7 janvier 2015 dans les locaux de Charlie Hebdo.

En 2016, Hélène Honoré, fille unique du dessinateur, publie aux Éditions de La Martinière un livre réunissant les meilleurs dessins de son père sous le titre « Petite anthologie du dessin politique. »

A propos de la caricature HÉLÈNE HONORÉ

« Un dessin, ça ne s'explique pas », selon l'adage habituel. Un dessin devrait se suffire à lui-même. Entre le dessinateur et son lecteur se noue une relation particulière alimentée par une reconnaissance ou au contraire des valeurs partagées par l'un et l'autre, un tête-à-tête unique qui aucun intermédiaire ne devrait interrompre. Et pourtant... dans les temps confus de notre époque, une explication du contexte de publication de chaque dessin s'impose.

Né en 1943, mon père faisait partie de cette génération d'hommes profondément traumatisés par la guerre d'Algérie. En 1960, à l'âge d'y partir faire son service militaire obligatoire, il s'affama, opposé à cette guerre et en fut finalement exempté. Cet événement constitua pour lui le point de départ de sa prise de conscience politique et de son engagement continu contre le racisme, thème permanent de son travail.

Pour mon père, c'était l'indignation qu'avait suscitée en lui tel ou tel événement de l'actualité politique qui le guidait. Il souhaitait répondre à ce qui le scandalisait. À sa manière : à travers un dessin.

Son dessin était très construit, jusque dans sa mise en page : les décors toujours travaillés et les détails mis en lumière, jamais anecdotiques. La forme, essentielle, servait le fond. Les deux étant totalement indissociables. Pour mon père, un dessin sans texte ou en tout cas réduit au minimum, constituait l'absolu qu'il cherchait à atteindre : une image sans besoin d'explication. Sur le fond comme sur la forme, il se sentait totalement libre. Il illustrait pas le texte d'un rédacteur. Il exprimait son propre point de vue de manière parfaitement indépendante. Il tenait beaucoup à cette liberté de créateur. Les espaces fixes et prédéterminés dont chacun disposait dans Charlie Hebdo lui permettaient de s'exprimer avec cette totale liberté.

Le travail de la forme apportait non seulement un plaisir visuel mais venait aussi appuyer son propos par un moyen que le langage usuel ne permet pas nécessairement.

Il utilisait la couleur, comme il le faisait avec le noir : de profonds aplats donnant de la matière et de la profondeur. Ce choix esthétique était également au service du traitement du sujet : rendre compte de la magnificence de ce lieu solennel qu'est l'Assemblée Nationale, une solennité qui fait attendre des élus de

la République une certaine hauteur de vue. L'ironie et le second degré tendent un miroir implacable et terrible qui nous permet de percevoir la violence de certaines situations.

Mon père aimait reprendre des images iconiques issues de la culture populaire de la publicité ou du patrimoine photographique et pictural classiques, des images intemporelles, profondément inscrites dans la mémoire collective, qui sont, pour cette raison, porteuses de leur propre langage. Sous sa plume trempée dans l'encre de Chine, elles devenaient ses propres créations, il se les appropriait pleinement. Elles prenaient alors place dans son propre alphabet graphique dans lequel il piochait pour nous raconter le monde et nous apporter son point de vue sur ce dernier.

Outré par les débats entourant la loi du 23 février 2005 et notamment l'article selon lequel « les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord », mon père choisit de reprendre le personnage de la publicité pour la marque de chocolat Banianna, publicités très célèbre dans

laquelle la représentation du traillleur sénégalais baragouinant la langue française illustre les clichés racistes à l'œuvre dans la société de la première moitié du XXème siècle. Mon père y porta un regard doublement ironique, restant en cause les supposés bienfaits de la colonisation : d'une part, il raille le regard raciste porté sur les habitants des colonies, considérés au mieux comme des grands enfants, des sous-citoyens de l'Empire français. D'autre part, en se référant à cette affiche dans le contexte de ces discussions parlementaires de l'année 2005, il rappelle que des centaines de milliers de soldats venus des colonies françaises ont combattu en Europe, lors de la Première Guerre Mondiale notamment. Nombre d'entre eux sont morts ou sont revenus blessés ou invalides.

Dans le dessin de mon père, le traillleur sénégalais n'est plus soumis aux stéréotypes racistes. Il redevient maître de son destin, de son corps tout au moins. Il retrouve sa dignité, par la posture même que mon père lui fit adopter : accoudé aux bancs de l'Assemblée Nationale, jambes croisées, il s'adresse, gouvernant, au lecteur et à travers lui, aux parlementaires inbités de la loi.

REPUBLIQUE CARICATURE

Le film Y'A BON ?

Texte de l'émission radio :

« Voté dans l'indifférence générale, cet article quatre stipule que « les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du nord », en clair, ils doivent reconnaître le rôle positif de la colonisation française. Le projet de loi fait polémique mais reste pourtant approuvé par une majorité de français. 60% selon un récent sondage. De leur côté les historiens renvoient les députés à leurs jugements de valeur idéologiques qui ne sauraient investir le banc des écoles. »

Chaque matin, tu me préparais le chocolat chaud avant de partir au travail. J'aimais cette odeur, cette sensation réconfortante qui parfumait la maison. Quelle sensation olfactive ! C'était comme un réveil en douceur pour bien commencer la journée. C'était aussi le signe de ta présence alors que tu étais déjà à l'usine.

Tu laissais soigneusement la boîte à côté de mon bol pour que ton sourire m'accompagne pendant le petit-déjeuner. J'étais complice de cette représentation, de ce slogan, de ton histoire avec cette marque de chocolat chaud. Tu m'avais raconté un jour cette anecdote. Comment après avoir servi l'armée française pendant la Guerre de 14-18 tu avais été embauché chez ce fabricant de poudre chocolat.

Un jour on t'invita à une dégustation et tu t'exclamas avec délice en te pourléchant les lèvres : « Y'a bon ! »

C'était toi, grand-père, le « Y'a bon » que l'on retrouvait sur les publicités partout dans le monde. En France, en Indochine, en Algérie et surtout au Sénégal ton pays d'origine. C'était comme une fertilité familiale. Un signe de reconnaissance pour tes bons et loyaux services dans l'armée française.

Puis un jour de 2005 le transistor dans la cuisine annonçait ce projet de loi sur les bienfaits de la colonisation française.

L'époque avait changé, l'atmosphère n'était plus la même et j'ai ressenti un malaise...



illustrations de Thibaut Bouedjoro